

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

DECEMBRE 1710.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. X.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA satisfaction que le Public témoigne de ce Journal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aisément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Corps complets & de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais l'Auteur continuë d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET,

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Decembre 1710.

A R T I C L E I.

*Qui renferme ce qui s'est passé de considéra-
ble en ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.*

I. **L**A revolution arrivée dans le cœur de l'Espagne depuis que les Alliez ont pénétré en Castille, a fort dérangé le commerce des lettres en ce Pais-là; *Les Courriers de Madrid interrompus.* il y a près de deux mois qu'on n'en a reçu aucune de Madrid, ainsi on ne peut parler qu'avec incertitude de la situation de l'Armée des Alliez; il est vrai que plusieurs de leurs Courriers ont été enlevés avec leurs dépêches, mais comme leurs lettres étoient en chiffre & en langues étrangères, il a été difficile de pénétrer tout ce qu'elles contenoient. Ainsi il faudra se contenter ce mois-ci de quelques circonstances venues par des voyes indirectes, en attendant un plus grand éclaircissement.

Les déserteurs, les prisonniers faits sur les Alliez, & plusieurs personnes de Madrid, qui ont suivi la Cour à Vitoria, disent unanimement, que les peuples des deux Alliez.

E c 2

*Situation
& mouve-
mens de
l'Armée des*

deux Castilles, persistent dans leurs marques de zèle & de fidélité pour le Roi Philippe V. que cette fermeté avoit donné lieu aux Généraux de donner beaucoup de licence aux troupes, qu'elles avoient pillé quelques Villages dans le voisinage de Madrid, sans même épargner les Eglises; que les Magistrats de cette Capitale, pour éviter un pareil traitement, s'étoient soumis à payer une Contribution de quarante-deux mille écus par mois, qu'une partie de cette Armée étoit restée campée aux environs de Madrid, que le reste avoit marché vers Talaveira de la Reina sur le Tage, pour faciliter la jonction de l'Armée Portugaise, qui s'étoit mise en marche pour venir en Castille: que le Comte de Staremberg avoit envoyé 2000. hommes dans le Royaume de Valence, tant pour y exciter un nouveau soulèvement en faveur de la Maison d'Autriche, que pour faciliter la descente que le Contr'Amiral Noris devoit y faire de quelques troupes embarquées en Catalogne & à Port Mahon; mais que la conduite des Valenciens n'ayans pas répondu aux attentes des Alliez, les Villes de Valence, Alicant & Denia étans pourvûes de bonnes Garnisons, l'Evêque de Murcie s'étant de nouveau mis à la tête des Milices levées dans son Diocèse & aux environs; toutes ces dispositions avoient obligé l'Escadre Angloise de retourner à Port Mahon, & Mr. de Staremberg de rapeller les deux mille hommes détachés de son Armée, pour s'en servir plus utilement ailleurs: voilà ce qu'on a appris par ces voyes indirectes, & voici ce que les Postes réglées de

des Princes &c. Decemb. 1710. 381
de Vitoria nous ont apporté, qui mérite
quelque attention.

II. Le sort des peuples d'Espagne est en-
core indécis, mais leur fidélité & leur at-
tachement pour le Roi Catholique ne s'est
en rien démenti : les ennemis de la Mo-
narchie peuvent convenir presentement ,
que comme ce n'est point par la force des
armes, que le Roi Philippe est monté sur
le Trône, ce n'est pas non plus la Puissan-
ce Françoisë qui lui conserve la Couron-
ne sur la tête, puis qu'il n'est pas entré un
seul Regiment François en Castille ni en
Estramadoure depuis la perte de la Bataille
de Saragosse, & que l'Armée victorieuse
des Alliez a penetré jusques dans la Capi-
tale du Royaume. Ce n'est point par la
simpatie que les Espagnols preferent la
domination d'un Prince François à un
Prince de la Maison d'Autriche; ce n'est
que par la justice des Loix du Royaume,
par l'honneur, & par leur propre intérêt :
avant d'appeller le Roi Philippe sur le
Trône, les Grands d'Espagne examinerent
son droit à la Couronne, & l'ayant trou-
vé plus legitime que celui de la Maison
d'Autriche, furent eux-mêmes le deman-
der en France, l'y prendre, & le conduire en
Espagne: un Regne de dix ans leur a fait
connoître si ce Prince joignoit à son droit
les qualitez requises pour gouverner la Na-
tion: la naissance du Prince des Asturies,
reconnu par tous les Etats du Royaume
pour le legitime Successeur de la Couron-
ne, a dissipé dans l'esprit des Espagnols,
la vaine crainte de l'union de l'Espagne
avec la France.

*Continua-
tion du zele
des Espa-
gnols en fa-
veur de Phi-
lippe V.*

*Sentimens
des Espagnols
pour la Mai-
son d'Autri-
che.*

III. Quelque merite personnel que puisse avoir le Prince de la Maison d'Autriche, auquel l'Empereur Leopold son pere donna le titre de *Roi d'Espagne*, à la persuasion des Anglois & des Hollandois, quatre ans après que Philippe V. fut sur le Trône, les Espagnols n'ont pas trouvé en celui-là le droit si bien établi, ni des avantages si solides qu'en celui-ci ; Philippe V. (disent les Espagnols,) vient en droite ligne de la branche aînée de nos Rois ; Charles n'est issu que de la cadette, encore d'un degré plus reculé : puis que Philippe est petit fils d'une Infante d'Espagne, & que Charles n'en est que l'arrière petit-fils : Philippe n'est venu occuper le Trône qu'à la priere des Espagnols, a été reconnu pour Roi d'Espagne même par les Puissances qui lui font aujourd'hui la guerre : Charles n'a paru que quatre ans après à la tête d'une Armée étrangere & *heretique*, & n'est entré en Espagne qu'à la faveur de quelques rebelles & revoltés contre leur propre patrie : Philippe de l'avis des Grands d'Espagne a épousé une Princesse Catholique, qui par la benediction du Ciel a donné un legitime Successeur à la Couronne : Charles s'est allié dans une Famille Lutherienne, sans consulter si cette alliance seroit agréable à une Nation sur laquelle il vouloit regner, & Dieu ne lui a encore donné aucuns enfans. Si par des actions indignes, dont la Nation Espagnolle ne sera jamais capable, nous venions à exécuter, ce que toutes les forces ligüées contre nôtre liberté n'operera jamais

jamais , c'est-à-dire, à détrôner nôtre Roi, “ nous nous exposerions à une guerte éternelle, contre une Nation dont les Etats “ sont à portée de la porter dans le cœur “ du Royaume : les Alliez de Charles ne “ seront pas toujours disposez à faire les “ efforts & les dépenses qu'ils font aujour- “ d'huy, moins pour les interêts de sa Mai- “ son , que pour s'approprier eux-mêmes “ nos Places Maritimes & nôtre commer- “ ce des Indes &c. Voilà (à ce qu'on écrit de Vitoria) quels sont les sentimens du Clergé , de la Noblesse & du Peuple d'Espagne, à l'égard des deux prétendans à la Couronne.

IV. Conformément au résultat du Conseil qui fut tenu à Valadolid , & dont on a parlé le mois dernier ; * le Duc de Noailles se rendit à la Cour de France pour faire rapport au Roi T. C. des résolutions prises par les Espagnols de tout risquer pour maintenir leur Roi sur le Thrône : ce Général a repris la route du Roussillon , non pas dans la vûë de mener des Troupes Françoises en Espagne ; mais uniquement pour agir en Catalogne, afin de garantir les frontieres de France de ce côté-là.

V. Les Miquelez Catalans ayant occupé le Château de Canfrans sur la frontiere d'Aragon, & tenant la Citadelle de Jaca bloqué , qui est un poste d'une très-grande consequence aux Espagnols , le Baron d'Huart qui étoit à Oleron fut chargé d'introduire du secours dans cette Citadelle ; le 22. Octobre il y fit entrer 460. hommes du Regiment de Bearn avec leurs Officiers.

Le Duc de Noailles, son voyage en Espagne & en France.

Le Baron d'Huart introduit du secours à Jaca.

* Voyez Novembre page 319.

150. sacs de bled ou farine, cent moutons, fix caisses de sel, car pour des armes & des munitions la Forteresse en étoit suffisamment pourvûe : après que Mr. d'Huart eut executé sa commission, il s'en retourna à Oleron en attendant l'arrivée de Mr. de Nouilles.

*Garnisons
Espagnoles
relevées par
des François*

VI. Quelques Regimens de Troupes Françoises qui étoient en Navarre & en Roussillon ont été mis à Pampelune, à Fontarabie, au passage, & à S. Sebastien, d'où les Garnisons Espagnoles ont été tirées, & ont été joindre l'Armée de leur Nation en Castille.

*Le Roi &
Mr. de Ven-
dôme joig-
nent l'Ar-
mée Espa-
gnole.*

VII. Cette Armée ayant reçu quelques renforts tant de Navarre que d'Andalousie, reçut ordre au commencement d'Octobre de marcher vers Salamanque, où étoit le rendez-vous général; le Roi Catholique & Mr. le Duc de Vendôme partirent de Valladolid peu de jours après pour aller se mettre à la tête de cette Armée. Ils la passerent en revûe le 7. du même mois, & la firent marcher vers Placentia, & ensuite vers Almaraz sur le Tage, pour s'opposer à la jonction de l'Armée des Alliez avec celle des Portugais.

*Les Por-
tugais reje-
tent sur les
Généraux
des Alliez
de ce qu'ils
ne les ont
pas joints.*

En effet on eut avis que 22. Bataillons & 2000. Chevaux de l'Armée de Portugal avoient passé la Guadiane le 30. Septembre, & s'étoient avancez jusqu'à Xerés de los Cavalleros : mais le Marquis de Bay ayant marché à eux avec un Corps d'environ 12000. hommes, qu'il avoit assemblé près de Merida sur la même Riviere, les Portugais jugerent à propos de rebrouffer chemin, repasserent la Guadiane, & rentrerent dans

dans leurs Places : Ils ont prétendu justifier leur manœuvre , en disant “ que le Comte „ de Staremberg & les Généraux Stanhope „ & Belcattel au lieu de s'amuser à rava- „ ger les environs de Madrit , devoient „ avoir marché en avant pour occuper „ les Postes le long du Tage , afin de fa- „ ciliter le passage aux Portugais , qui mar- „ choient à leur secours ; que cela leur étoit „ d'autant plus facile qu'ils n'avoient qu'en- „ viron 30. lieuës à faire par un Pais abon- „ dant & où il n'y avoit aucunes Troupes ; „ au lieu qu'ils avoient donné le tems aux „ Espagnols d'assembler une nouvelle Ar- „ mée , & de faire plus de 60. lieuës par le „ détour qu'ils ont été obligez de faire dé- „ puis Aranda de Douere , jusqu'à A'ma- „ rez , passant par Salammanque & Placentia.

VIII. Mr. de Vendôme s'étant mis à la tête de deux cens soixante Chevaux pour aller reconnoître lui même le Corps que les Alliez avoient à Talavera de la Reina, douze lieuës au dessous de Tolède , s'avança jusqu'à une lieuë d'Oropesa ; un détachement de 500. Allemands étans en embuscade sur sa route , le laisserent passer afin de l'enlever plus aisément , ils l'attaquerent par derriere , mais l'escorte ayant fait volte-face les chargea si vigoureusement qu'après leur avoir tué cent hommes & fait 42. prisonniers , le reste prit la fuite par la montagne , où la Cavalerie ne pouvoit pas les poursuivre , les fuyards regagnerent leur Camp de Tallavera : c'est par Vitoria qu'on a eue cette nouvelle ; mais la Lettre ne marque pas le jour , ni la perte que les Espagnols ont faite dans cette occasion.

Monsieur de Vendôme manque d'être enlevé.

*Suite des
progrès du
Comte de
Louvignies.*

IX. Le Comte de Louvignies, Gouverneur de Lerrida continuë de faire des courses en Catalogne & en Aragon ; ce qui rompt toute communication entre Barcelonne & Madrit , & fait que les Alliez ne reçoivent depuis long temps aucunes nouvelles à droiture de leur Armée qui est en Castille. Ce Comte a fait enlever une si grande abondance de grains , de fourages & de bestiaux que les Magazins de Lerrida, Tortose, Monzon & Mequinença en sont remplis.

*Corella
remise &c.
sous la do-
mination du
Roi d'Es-
pagne.*

X. Le Général Sraremborg avoit laissé soixante-dix Anglois ou Allemands en Garnison à Corella , Ville scituée entre Tudella & Calahora , tant pour favoriser les courses des Miquelers , que pour tenir dans la soumission ceux qui par crainte ou volontairement avoient depuis peu embrassé le parti de la Maison d'Autriche : mais les peuples de Navarre ayant pris les Armes pour la deffense de leur Païs, s'emparerent de Corella, firent la Garnison prisonniere, pillerent les maisons de quelques particuliers, qui avoient pris les armes contre le Roi. Ces prisonniers furent menez à Vitoria, de là envoyez plus avant vers la frontiere. Les autres Villes voisines se sont remises de nouveau sous la domination du Roi d'Espagne , à la reserve de Saragosse, où il y a Garnison dans le Fort de l'Inquisition ; mais on assure que les Bourgeois n'attent qu'une pareille occasion , n'ayant jusqu'à present donné d'autres marques d'affection aux Alliez , que celles qu'exterieurement des peuples vaincus doivent aux Vainqueurs.

XI. Nous avons encore à parler d'un petit avantage que les Espagnols ont remporté sur les Alliez ; le Général Wetzel Commandant des Troupes Palatines, allant de Castilles en Aragon avec une escorte de 200. Chevaux afin de veiller à la sûreté de Saragoſſe & tâcher d'ouvrir le libre paſſage aux Couriers de Caſtille en Catalogne, fut attaqué le 20. Septembre par un détachement que commande Don Joſeph Vallejo, Colonel de Cavalerie Eſpagnole ; à la ſeconde charge les Palatins lâcherent le pied, outre les morts ils eurent ſoixante Cavaliers faiſ prisonniers, les équipages du Général Wetzel, parmi leſquels étoit ſa Vaiſſelle d'argent & 3000. Piſtoles en or furent pilléz. Il ſe ſauva à Siguenza, où les Alliez avoient Garniſon, d'où il demanda un Paſſeport pour douze perſonnes, qui lui fut accordé avec un Trompette ; Don Vallejo perdit 4. hommes, douze Chevaux, & eut ſept Cavaliers bleſſéz.

*Le Général
Wetzel
battu par
Don Joſeph
Vallejo.*

Si avant que cet ouvrage ſoit achevé d'imprimer nous recevons d'autres nouvelles d'Eſpagne, principalement de l'Armée des Alliez, on en fera mention par addition comme à l'ordinaire.

A R T I C L E II.

*Qui contient ce qui ſ'eſt paſſé de conſidérable
en FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **P**AR Lettres Patentes du Roi, du mois dernier, Sa Maieſté a diſtrait & retiré de l'Appanage ci-devant accordé à Monſieur de Berry.
gneur

*Appanage
donné à Mr.
de Berry.*

gneur le Duc de Berry, * le Comté de Ponthieu, les Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Couteville & le Mesnil, par forme de remplacement; S. M. lui a donné au même titre d'Appanage, les Domaines des Vicomtez d'Andely, Vernon & Gisors, aux mêmes réserves de foy & hommage Lige, droits de ressort, Souveraineté &c. Par autres Lettres du 20. Septembre, registrées au Parlement de Paris le second Octobre, le Roi permet à Mr. de Berry de nommer aux Benefices, Charges & Commissions, qui, sa vie durant viendront à vaquer dans l'étendue des Terres qui viennent de lui être données en remplacement.

*Receveurs
des Tailles
seront aussi
Receveurs
des deniers
d'Ostroy.*

II. Le 19. Août le Roi rendit une Déclaration, registrée au Parlement le 23. Septembre, par laquelle Sa Majesté a réuni aux Charges de Receveurs des Tailles, celles de Receveurs des deniers Communs & Patrimoniaux des Villes de son Royaume, créées par Edit du mois de Janvier 1709. auxquels il a attribué cent mille livres de gages à repartir entr'eux, avec d'autres attributs, à la charge de payer les sommes auxquelles ils seront compris dans le Rôle arrêté au Conseil.

*Usuriers
en France
impunis.*

III. Il y a long-temps que le Roi connoissant que les Usuriers causoient un notable préjudice dans le commerce, en réservant l'argent comptant dont ils se servoient à la Judaïque, pour mettre ceux qui avoient des Billets de monnoye, des Trésoriers de l'extraordinaire des Guerres, ou des Fermiers Généraux, dans la nécessité de

* Voyez ci devant page 156.

des Princes &c. Decembre 1710. 389

de les leur vendre à fort bas prix ; sans ce commerce usuraire & illicite, ces billets auroient eu le même cours en France, que les billes de l'Echiquier ou de Banque ont en Angleterre, & par là le commerce se seroit soutenu, & les peuples auroient été moins fou ez. L'impunité de ces Juifs baptisez a fait un tort considérable au Royaume, qui, selon toute apparence cessera enfin par les précautions que la Cour prend, de supprimer & d'annuler, ou de retirer generalement tous ces billets, ce qui retablira la bonne foi dans le commerce, & les usuriers seront comme forcés d'y mettre leur argent, lors qu'ils se verront privez de l'esperance de leur gain illicite dans le commerce des billets qu'ils avoient décreditez.

IV. Parmi les expediens que la Cour a *Déclaré :*
pris, le Roi donna une Déclaration le 7. *tion pour la*
Octobre, registrée au Parlement le 14. du *suppression*
même mois, par laquelle Sa M. ordonne, *des billets de*
qu'à commencer du 1. Février 1711. les *monoye.*
billets de monoye n'auront aucun cours, avec défense de les donner ni recevoir en paiement, à peine de confiscation & de trois mille livres d'amande; que jusques à ce jour-là ils seront reçûs aux Hôtels des monoyes pour un cinquième des sommes qu'on y portera en vieilles especes ou matieres d'or & d'argent.

Par la même Déclaration il est ordonné que les anciennes especes d'or & d'argent, auront cours dans le commerce *Et le cours*
jusques au 1. Février prochain, sçavoir *des ancien-*
les Louis d'or à treize livres, les Ecus à *nes espces*
trois livres dix sols, les pièces de vingt sols *à jusqu'en Fé-*
vrier.

à quatorze sols, celles de dix sols à sept sols, celles de quatre livres de Flandres à quatre livres neuf sols, les demis, quarts & douzièmes à proportion.

Ce terme expiré, ces anciennes especes sont mises au Billon, & ne seront reçues aux Hôtels des monoyes qu'au marc, sçavoir les Louis d'or & Pistoles d'Espagne à 471. livres cinq sols le marc, les Ecus & Piastras à trente une livre huit sols quatre deniers le marc, les pièces de vingt & de dix sols à vingt-huit livres onze sols deux deniers, & les pièces de Flandres à vingt-neuf livres sept sols dix deniers le marc.

Peines portées contre ceux qui garderont ces especes, ou les sortiront du Royaume.

Les anciennes especes qu'on trouvera chez les particuliers ou Communautéz après le 1. Février, même parmi les effets des parties saisies ou des personnes décedées, seront confisquées au profit du Roi: Il est défendu à tous François & étrangers, sous quelque prétexte que ce soit, de transporter aucunes especes ou matières d'or & d'argent hors du Royaume, à peine de la vie, contre les contrevenans Marchands, Banquiers, Voituriers, & autres, de six mille livres d'amande, confiscation des especes & matières, de même que des marchandises dans lesquelles elles pourroient être embalées, des voitures, chevaux & autres équipages dont on se servira pour le transport: les dénonciateurs auront la moitié des confiscations & amendes, si ensuite de leurs avis on peut arrêter les contrevenans: il est permis aux voyageurs, sortans du Royaume avec passeports, de porter seulement les especes qui leur seront nécessaires, pour leur subsistance & celle

des Princes, &c. Decemb. 1710. 391
celle de leurs équipages.

V. Par une autre Déclaration du Roi du même jour 7. Octobre, enregistrée le 16. du même mois: il est ordonné qu'en vertu de l'Edit du mois de Septembre dernier, par lequel on établit le doublement des droits d'Octrois & de Tarifs, qu'on leve ou qu'on levera dans toutes les Villes & Bourgs fermes du Royaume, pour indemniser ces Communautez des dons gratuits qu'elles doivent faire au Roi. Par cette Déclaration, dis je, il est porté, que ce don gratuit sera du capital des deux tiers du produit de ce doublement d'Octroi, dont la levée ne subsistera qu'autant de tems qu'il en faut pour rembourser les Communautez, ou ceux qui leur auront prêté leurs deniers, pour faire ce don gratuit; que le troisième tiers sera employée à rembourser les capitaux des emprunts, ensemble le revenant bon des autres deux tiers destinez aux intérêts.

Expliquons cet endroit pour la facilité du public: par exemple une Ville, qui annuellement possède un revenu de trois mille livres de deniers d'Octroi, levera par doublement autres trois mille livres sur ses droits d'entrée, consommation & autres revenus: les deux tiers de ces trois mille livres de nouveaux droits, qui sont deux mille livres, est le revenu de quarante mille livres que cette Communauté empruntera pour donner au Roi: la premiere année cette Communauté qui recevra trois mille livres n'aura que deux mille livres d'intérêt à payer, ainsi elle emploiera les autres mille livres à rembourser pareille somme sur les capitaux qu'elle aura emprunté; la

Déclaration sur le don gratuit demandé aux Villes du Royaume.

seconde

seconde année elle ne payera que l'intérêt de 39000. livres, & les autres iront toujours en diminuant.

Pour faciliter le paiement du don gratuit, & l'emprunt des Communautés, le Roi leur permet de faire ce paiement entre les mains du Garde de son Trésor Royal, *tout en billets de monoye, ou billets des Fermiers Généraux*; lesquels billets seront en même tems biffés, pour ne plus être exposés en public. Voilà un moyen très aisé pour en acaunter pour des sommes considérables, & d'une manière presque imperceptible, à quoi les plus aisés du Royaume contribueront bien plus que les malheureux.

Edict d'un million de rentes payables en billets des Fermiers Généraux.

VI. Par Edit enregistré au Parlement le 17. Octobre 1710. il est porté que, la continuation de la guerre & la disette de l'année dernière, ayant obligé le Roi de se servir des fonds qu'il avoit fait faire d'année en année, pour rembourser en cinq ans les billets de monoye, qui en vertu de la Déclaration du mois d'Octobre 1706. avoient été convertis en billets des Fermiers & Receveurs Généraux, Sa M. voulant donner moyen aux porteurs de ces billets d'en faire un emploi, a créé par cet Edit un million de rentes perpetuelles au denier vingt sur l'Hôtel de Ville de Paris, dont les acquisitions se feront toutes en pareils billets ou billets d'intérêt, qui seront reçus des mains des porteurs pour argent comptant, & les contrats expédiés *gratis*; lesquelles rentes seront payées de six en six en mois; au moyen de quoi les Fermiers & Receveurs Généraux sont délivrés du paiement desdits billets;

des Princes &c. Decemb. 1710. 393
 lets, qui seront portez au Tresor Royal
 pour le prix de l'acquisition de ces
 rentes, lesquels seront biffez & annullez :
 le même Edit potte, que ceux qui n'y au-
 ront pas été portez avant le 1. Juillet 1711.
 pour être employez en acquisition de ces
 rentes, soient & demeurent éteints, suppri-
 mez & annullez.

Le même Edit permet aussi aux étran-
 gers, même aux Sujets des Puissances qui
 sont en guerre avec la France, de faire
 pareilles acquisitions de ces rentes, dont ils
 payeront le prix principal tout en de pareils
 billets, même d'en disposer entre vifs, renon-
 çant pour cet effet au droit d'Aubaine, con-
 fiscation &c. lesquelles rentes appartenantes
 aux étrangers, seront exemptes de toutes let-
 tres de marque, represailles & autres droits,
 & ne pourront pas même être saisies par
 leurs creanciers.

*Clauſes en
 faveur des
 étrangers.*

VII. Le Roi n'a pas moins d'attention
 de tirer hors du commerce les billets des
 Tresoriers Généraux de l'extraordinaire
 des guerres: c'est dans cette vûe que Sa
 M. par un Edit du 7. Octobre, enregistré le
 14. du même mois, créa douze cens cin-
 quante mille livres d'augmentations de ga-
 ges au denier vingt, en faveur de ceux qui
 ont été interressez ou employez dans les
 Fermes, sous-Fermes ou Commissions ;
 que Sa M. juge être mieux en état que bien
 d'autres de faire ces acquisitions, par les avan-
 tages qu'ils ont tiré depuis le commencement
 de cette guerre, du maniment qu'ils ont eu
 des deniers du Roi, tant dans les Fermes,
 sous-Fermes, Traitez, sous Traitez,
 marchez d'entreprises ou fournitures, Em-

*Les emplo-
 yez dans les
 affaires, sont
 obligez de
 prendre des
 augmenta-
 tions de ga-
 ges.*

plais, Commissions &c. Toute cette sorte de gens sont obligez en vertu de cet Édit, de prendre les augmentations de gages, qui leur ont été réparties par les Rolles du Conseil, pour en jouir hereditairement, dont ils seront payz du premier jour du quartier dans lequel ils auront payé leur quote-part, entre les mains du Tresorier des revenus casuels.

*Payables
en billers de
l'extraordi-
naire des
guerres.*

Le Roi pour les traiter plus favorablement, leur permet de payer ces augmentations de gages, tout en billers des Tresoriers de l'extraordinaire des guerres, qui ont été faits pour le service de Sa Majesté, en execution de sa Déclaration du 4. Decembre 1708. Ce payement doit être fait à la premiere sommation, à peine d'y être contrainsts comme pour deniers Royaux, leur permettant d'emprunter des billers pour les sommes pour lesquelles ils seront compris dans les Rolles.

*Faculté à
toute person-
ne d'en pren-
dre aussi a-
vec de pa-
reils billers.*

Par le même Édit il est permis à toute sorte de personnes, autres que les Employez ci dessus désignez, d' lever à leur profit de ces augmentations de gages, pour les sommes qu'ils jugeront à propos, & d'en payer la finance, tout en billers des Tresoriers de l'extraordinaire des guerres. Cette faculté fera que bien des gens aimeront mieux placer eux mêmes leurs billers en tout ou en partie, que de les vendre à vil prix à ceux qui ont accoustumé de ne les negocier qu'avec beaucoup d'usure.

*Rentes re-
duites au de-
mier vingts.*

VIII. Quoi que lors de l'établissement des rentes créées en differens tems, le Roi les eût fait payer d'avance, au lieu que si les particuliers qui les ont acquises, eussent prêté

prêté leur argent à d'autres particuliers, ils n'auroient exigé le payement de leurs intérêts qu'à la fin de l'année; il s'est néanmoins trouvé des gens assez déraisonnables, (dont quelques-uns n'y sont point intéressés,) qui ont trouvé mauvais, que le Roi eût suspendu d'une demi année le payement de ces rentes; cette suspension n'est pourtant venue que de ce que la stérilité de l'année dernière, avoit diminué les droits des Aides & Gabelles, qui étoient les fonds destinez au payement d'une partie de ces rentes: dans la Déclaration du 7. Octobre regiltrée au Parlement le 17. du même mois, le Roi a réduit au denier vingt les rentes hereditaires & les augmentations de gages, qui étoient payables à un denier plus fort: mais comme cette Déclaration intéresse une infinité de familles, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, nous avons cru qu'il falloit l'insérer ici en entier.

Déclaration du Roi du 7. Octobre 1710.

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Nous avons toujours regardé les rentes constituées sur l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, comme une des premieres & des plus legitimes dettes de notre Etat; les marques de confiance & d'affection que nos Sujets Nous ont donné dans tous les tems, en Nous fournissant par cette voye des secours considérables. Nous ont rendu très attentifs aux intérêts des Rentiers, & ce n'a pas été sans beau-

Déclaration à ce sujet.

coup de peine que Nous nous sommes vu forcé l'année dernière & la présente, par le peu de produit des Fermes de nos droits d'Aydes & de Gabelles, de suspendre la moitié du paiement des rentes assignées sur ces Fermes. L'exactitude avec laquelle Nous avons fait payer pendant les mêmes années les rentes assignées sur notre Ferme des Postes & sur celle du Contrôle des Actes des Notaires, a dû convaincre tous les Rentiers que le retardement des autres rentes ne procedoit point de notre volonté; si par les démarches que Nous avons fait pour procurer à nos peuples le repos & la tranquillité, Nous avons trouvé des dispositions plus favorables dans l'esprit de nos ennemis, un des premiers fruits de la paix eût été le paiement général de tout ce qui est dû des atterages des rentes; mais comme Nous ne sommes pas en état d'exécuter à présent ce que Nous souhaiterions pouvoir faire à cet égard, & quels que soient nos besoins, Nous sommes trop instruits de la situation de plusieurs particuliers qui ont presque toute leur fortune dans la constitution desdites rentes, pour ne pas chercher à les soulager incessamment: c'est pourquoi Nous avons résolu de faire payer à commencer du premier Janvier de l'année prochaine 1711. la totalité desdites rentes, de six en six mois, suivant l'ancien usage; & pour en faciliter les moyens de les réduire toutes au denier vingt, ainsi que toutes les augmentations de gages créées depuis 1689. à l'exception néanmoins des rentes appelées Tontines, celles purement viagères, & celles moitié perpétuelles & moitié viagères, au paiement desquelles il ne sera rien innové. A CES CAUSES & au-

tres à ce Nous mouvans de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces presentes signées de nôtre main , dit, déclaré & ordonné , disons, déclarons & ordonnons , voulons & Nous plaît , que toutes les rentes constituées en nôtre nom audeffous du denier vingt , payables en l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris , assignées sur nos Fermes des Aydes, Gabelles & cinq grosses Fermes, & sur celles des Postes & du Contrôle des Actes des Notaires , petits Sceaux & Infinuations Laiques , à l'exception seulement des Rentes appellées Tontines , celles purement viageres, & celles moitié perpetuelles, & moitié viageres , comme aussi toutes les augmentations de gages créées depuis 1689. au dessous du denier vingt, soient & demeurent reduites , comme nous les reduisons par ces Presentes , sur le pied du denier vingt de la finance qui en a été payée sur les quittances du Garde de nôtre Trésor Royal ou des Trésoriers de nos Revenus Casuels , sçavoir les Rentes assignées sur nosdites Fermes des Aydes, Gabelles, & Cinq grosses Fermes , à commencer du premier Janvier de la presente année 1710. celles assignées sur nôtre Ferme du Contrôle des Actes des Notaires , à commencer du premier Juillet dernier, & celles assignées sur nôtre Ferme des Postes, à commencer du premier Janvier de l'année prochaine 1711. les augmentations des gages , à commencer dudit jour premier Janvier 1711. Ordonnons que mention sera faite de ladite réduction sans aucuns frais , sur les minutes des Contrats de Constitutions desdites Rentes, quittances de finance y annexées, & sur

les grosses d'iceux par les Notaires qui ont reçu lesdits Contrats , ou sont dépositaires desdites minutes ; & à l'égard des augmentations des gages , ladite mention sera faite sur les quittances de finance par les Trésoriers de France dans chaque Généralité sans frais & attendu que Nous avons ordonné l'aliénation de notredite Ferme du Contrôle des Actes des Notaires, voulons & ordonnons que les rentes assignées sur ladite Ferme soient & demeurent assignées, comme Nous les assignons par ces présentes, sur nosdites Fermes des Aydes, Gabelles & cinq grosses Fermes, à commencer dudit jour premier Juillet dernier, tout ainsi & de la même manière que les autres rentes y sont assignées ; voulons & ordonnons pareillement que le fond de toutes lesdites rentes & augmentations de gages soit fait dans nos Etats sur le pied de ladite réduction ; ordonnons que les propriétaires desdites rentes seront payez par demi année du total des arerages d'icelles de six en six mois sans aucun retardement ; voulons au surplus que tout ce qui reste à aliéner des différentes créations de rentes par Nous faites jusqu'à présent, demeure éteint & supprimé, comme Nous l'éteignons & supprimons par ces présentes, à l'exception néanmoins des rentes viagères au denier dix créées par nôtre Edit du mois de Février 1702. de celles au denier vingt créées par nôtre Edit du mois d'Avril 1706 de celles au même denier vingt créées par nos Edits des mois de Septembre 1708. & Mai 1709. de celles moitié perpétuelles & moitié viagères créées par nôtre Edit du mois de Juin 1708. & de celles de la nouvelle Tontine établie par nôtre
Edit

des Princes &c. Decemb. 1710. 399

Édit du mois de Mars 1709. dont l'alienat. q. 1
sera continuée sur le même pied, & conformé-
ment aux Edits de création d'icelles; sup-
primons pareillement tout ce qui reste à le-
ver des augmentations de gages créés depuis
ladite année 1689. audessous du denier vingt,
au lieu desquelles voulons que les Officiers,
à qui l'attribution en avoit été faite, acquie-
rent des augmentations de gages que Nous
créerons à cet effet au denier vingt. Si DON-
NONS EN MANDEMENT à nos Amés & Feaux
Conseillers, les gens tenants nôtre Cour de
Parlement, Chambre des Comptes & Cour
des Aydes à Paris, que ces présentes ils aient
à faire lire, publier & registrer, même en
vacations, & le contenu en icelles garder &
observer selon leur forme & teneur, nonob-
stant tous Edits, Déclarations, Reglemens &
autres choses à ce contraires, ausquelles
Nous avons dérogé & dérogeons par ces pre-
sentes, aux copies desquelles collationnées
pas l'un de nos Amés & Feaux Conseillers &
Secretaires, voulons que foi soit ajoutée
comme à l'original: Car tel est nôtre plai-
sir; en témoin de quoi Nous avons fait met-
tre nôtre scel à celdites présentes. Donné à
Versailles le 7. jour d'Octobre, l'an de gra-
ce mil sept cens dix, & de nôtre Regne le
soixante huitième; *Signé LOUIS: E: plus bas,*
Par le Roi. PHELIPEAUX. Veu au Conseil,
DESMARETZ. Et scellée du grand sceau de
cire jaune.

IX. Par la Déclaration du Roi du 21. *Déclara-*
Octobre, registrée à la Cour des Aydes le *sion pour la*
25. du même mois, Sa Majesté a diminué *diminution*
dans son Royaume le prix des sels, en la *du prix du*
maniere sel,

*Declaration
pour la di-
minution du
prix du sel.*

maniere prescrite dans le premier article de cette Declaration; dont voici la teneur.

“ Qu’à commencer du jour de la publi-
cation de nôtre presente Declaration, les
“ quatre livres d’augmentation par minot
“ de Sel, dans l’étenduë de nos Gabelles de
“ France & de Lionnois, & les quarante
“ sols par minot dans l’étenduë des Gabel-
“ les de Provence, Dauphiné, Languedoc
“ & Roussillon, le tout établi par Declara-
“ tion du 18. Novembre 1702. seront & de-
“ meureront éteins & supprimez Deffendons
“ aux Receveurs & Commis des Greniers &
“ Chambres à Sel, d’en continuer la levée,
“ après, le dit jour à peine de concussion.

Par la même Déclaration il est enjoint à tous Habitans, Bourgeois, Gentilshommes, même aux Communautés Laïques & Ecclesiastiques, seculieres & Regulieres, soit d’hommes ou de filles, aux Colleges, Hôpitaux &c. dans l’étenduë de la ferme generale des Gabelles de France, de lever dans les greniers, le Sel qui leur sera necessaire, pour l’usage de leurs familles, maisons & Communautés, à raison d’un minot pour quatorze personnes, pour le pot & la salière seulement, non compris les grosses salaisons.

*Reduction
des intérêts
de la Caisse
des emprunts
à cinq pour
cent.*

X. Par une autre Déclaration du 14. Octobre, registrée au Parlement le 21. du même mois, le Roi a réduit à cinq pour cent les promesses de la Caisse des emprunts, qui fut établie à huit pour cent en 1702. & dont les intérêts furent augmentez à dix pour cent au mois de Mars 1705. néanmoins le Roi veut que les intérêts échus & à échoir pendant le restant de l’année 1710. & l’année 1711. stipulez à dix pour cent soient payez aux por-

des Princes &c. Decemb. 1710. 401

teurs de ces promesses , à condition qu'ils les feront renouveler pour quatre ans , au bout desquels ils seront remboursés de leurs capitaux ; que dans les promesses on joindra au capital la moitié des intérêts à dix pour cent, & que l'autre moitié leur sera payée lors du terme expiré.

XI. Voici encore une autre Déclaration du *Declaration*
14. Octobre, enregistrée en Parlement le 25. *pour lever le*
du même mois, qui ordonne la levée du *dixième du*
dixième du revenu de tous les biens du Ro- *Revenu des*
yaume : elle interesse trop le public, pour *bien du Ro-*
qu'un extrait, quelque exact qu'il fût, pût le *yaume.*
satisfaire, ainsi nous la joindrons ici en en-
tier.

Déclaration du Roi du 14. Octobre 1710.

LOUIS &c. Le desir sincere, que nous avons de faire une Paix convenable à toute l'Europe, nous a porté à faire les demarches qui pouvoient prouver, que nous n'avions rien plus à cœur que de procurer le repos à tant de Peuples qui le demandent : Nous avons envoyé nos Plenipotentiaires en Hollande, & les offres que nous avons faites pour un bien si désiré, ayant été rendues publiques par nos Ennemis, ont fait connoître la droiture de nos intentions; mais l'intérêt de ceux qui veulent perpetuer la guerre, & rendre la Paix impossible, a prevalu dans les Conseils des Princes & Etats nos Ennemis ; ainsi ne voyant aucune esperance de pouvoir convenir des articles qui auroient dû conduire à une negociation générale, nous avons été obligé de rappeler nos Plenipotentiaires. Dans cette situation, nous ne pouvons plus douter que tous nos soins pour procurer la Paix,
ne

ne servent qu'à l'éloigner, & que nous n'avons plus de moyens pour y porter nos Ennemis, que celui de faire véritablement la guerre; mais nous avons crû qu'avant que de prendre cette dernière résolution, il étoit du bien de nos Sujets, de faire examiner & de nous faire proposer tous les moyens auxquels nous pourrions avoir recours; & après que les avls des personnes qui ont une connoissance plus parfaite de l'état de nos Finances & de la véritable situation des peuples de nôtre Royaume, ont été examinez en nôtre Conseil, nous n'en avons point trouvé de plus juste & de plus convenable, que celui de demander à nos Sujets, le dixième du revenu de leurs biens: & quoi que nos Ennemis, par les impôts établis sur les biens fonds, levent des sommes plus considerables par chèque année, que le dixième que nous nous sommes déterminé de demander; nous espérons néanmoins qu'ayant assuré le paiement des Billets de monnoye, de ceux des Fermiers & Receveurs généraux à cinq ans, des Billets de l'Extraordinaire des guerres, & de toutes les assignations tirées jusqu'à ce jour, ensemble pourvu au paiement des intérêts des promesses de la Caisse des Emprunts, la levée du dixième nous mettra en état de pourvoir aux depenses extraordinaires auxquelles la continuation de la guerre nous engage, de payer exactement les Rentes constituées sur nos Revenus, les gages & autres charges dont les fonds se prennent en nôtre Tresor Royal, & nous donnera les moyens d'accorder à nos peuples un cinquième de diminution sur la Taille de l'année prochaine 1711. & nous dispensera d'avoir recours dans la suite aux affaires extraordinaires, dont le recouvrement est toujours à charge à nos peuples:

ples : Et comme nous ne demandons le dixième du revenu que dans la nécessité de soutenir la guerre, la levée en cessera trois mois après la publication de la Paix. A ces causes & autres à ce nous mouvans de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'à commencer du premier Octobre de la présente année 1710. il soit levé annuellement à notre profit le dixième du revenu de tous les biens de notre Royaume, Pais, Terres & Seigneuries de notre obéissance, appartenans ou possédez par nos sujets ou autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient.

1^o O. donnons que tous propriétaires, Nobles, ou roturiers, privilegiez, ou non privilegiez mêmes Appanagistes ou Engagistes, payeront le dixième du revenu de tous les fonds, terres, prez, bois, vignes, marêts, passages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux, & autres uzages, cens, rentes, dixmes, champarts, droits Seigneuriaux, peages, passages, droits de Ponts, bacs & rivières, & généralement pour tous les autres droits & biens, de quelque nature qu'ils soient, tenus à rentes, affermez ; ou non affermez.

2. Comme aussi le dixième du revenu des maisons de toutes les Villes & Faubourgs du Royaume, loüées ou non loüées, ensemble pour celles de la Campagne, qui étant loüées procurent un revenu au propriétaire, même pour les parcs & enclos desdites maisons étant en valeur.

3. Le dixième du revenu de toutes les Charges, Emplois & Commissions, soit d'Épée, de Robe,

Robe, des Maisons Royales, Villes, Police, ou de Finances, compris leurs appointemens, gages, remises, taxations & droits y attribuez de quelque nature qu'ils soient.

4. Et pareillement le dixième de toutes les rentes sur l'Hôtel de Ville, sur le Clergé, les Postes & Contrôles des actes des Notaires, sur les Villes, Provinces & Pais d'Etats, des augmentations de gages, pensions, gratifications ordinaires & extraordinaires, dons & acquits patents.

5. Declarons sujettes à la levée du dixième ordonné par ces presentes, toutes les rentes à constitution, sur particuliers, rentes viagères, dotiales & pensions créées & établies par Contrats, Jugemens, Obligations ou autres actes portant intérêts: comme aussi tous les droits, revenus, émolumens & autres droits, de quelque nature qu'ils soient attribuez tant à nos Officiers, qu'à autres particuliers, Corps ou Communautés, soit qu'ils leur ayent été aliénés ou réunis, & pareillement les octrois & revenus patrimoniaux, communaux & autres biens & héritages des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux & Communautés, même les droits de Messageries, Carrosses & Coches, tant par terre que par eau, & généralement tous les autres biens, de quelque nature qu'ils soient, qui produisent un revenu.

6. Mais attendu que les propriétaires des fonds & héritages, maisons & Offices qui doivent des rentes à constitution, rentes viagères, dotiales, pensions ou intérêts, payeront le dixième de la totalité du revenu des fonds sur lesquels les Rentiers ou Pensionnaires & autres créanciers ont à exercer, ou pourroient exercer leurs hypothèques; Voulons que ledixième

xième dû par lesdits Rentiers, Pensionnaires ou autres creanciers, soit à la décharge desdits propriétaires des fonds, & qu'à cet effet ledit dixième soit par eux retenu lors qu'ils feront le paiement des arterages desdites rentes, pensions & interêts, en justifiant par eux de la quittance du paiement du dixième des revenus de leurs fonds

7. Et comme pareillement les particuliers, Officiers, Corps & Communautéz, même les Corps & Communautéz des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux qui jouissent des droits, revenus, émolumens & autres droits, de quelque nature qu'ils soient, droits d'octroys, revenus patrimoniaux, communaux, & autres biens & heritages, droits de Messageries, Carrolles, Coches & autres, payeront le dixième de la totalité du revenu de tous lesdits droits, émolumens, octroys & autres biens, lesquels peuvent être chargez du paiement de rentes, pensions, droits, taxations, émolumens, ou interêts. à quelque titre que ce soit; Voulons que le dixième dû par ceux qui jouissent desdites rentes, pensions, droits, taxations, émolumens ou interêts, soit à la décharge desdits particuliers, Officiers, Corps & Communautéz, & des Corps & Communautéz des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux, & qu'à cet effet le dixième soit par eux retenu lors qu'ils feront le paiement desdites rentes, pensions, droits, taxations, émolumens ou interêts, en justifiant par eux de la quittance du paiement du dixième de leursdits revenus.

8. Comme dans tous les fonds sur lesquels nous ordonnons que le dixième sera levé, ne sont point compris les biens des
parti-

particuliers, gens d'affaires, commerçans & autres dont la profession est de faire valoir leur argent, lesquels n'ayans pas contribué à proportion de leurs revenus & profits pendant la présente guerre, aux impositions dont nos autres Sujets ont été chargez ; ordonnons que chacun d'eux contribuera aux besoins presens de l'Etat, sur le pied du dixième des revenus & profits que leur bien peut leur produire, suivant les rôles qui seront arrêtez à cet effet.

9. Voulons que le dixième du revenu des biens ordonné être levés par nôtre présente Déclaration, soit payé suivant les rôles qui en seront arrêtez en nôtre Conseil ; sçavoir pour les trois derniers mois de la présente année 1710. quinze jours après la signification des rôles, & pour chacune des années suivantes en quatre termes égaux dans les mois de Janvier, Avril, Juillet & Octobre, par préférence à tous creanciers, doüaires, & autres dettes privilégiées, ou hypothécaires, de quelque nature qu'elles soient, même à nos autres deniers ; & que les redevables, leurs Fermiers, Locataires ou autres débiteurs y soient contrainsts par les voyes ordinaires & accoustumées.

10. Défendons à tous Fermiers, Locataires, Receveurs, Economes, Procureurs, Régisseurs, Commissaires aux saisies réelles, Trésoriers, Receveurs, Commis aux réceptes, Dépositaires, Débiteurs & tous autres tenans ou exploitans des biens, de quelque nature que ce soit, dont le revenu est sujet à la levée du dixième, de vider leurs mains de ce qu'ils doivent ou devront ci après, qu'en justifiant préalablement par les propriétaires, avoir payé

payé le quartier courant & les précédens du dixième du revenu que lesdits Fermiers, Locataires & autres, chacun à leur égard auront à payer auidits propriétaires, si mieux n'aiment lesdits propriétaires consentir que leurs Fermiers, Locataires & autres payent en leur acquit le dixième du prix des baux & revenus, dont ils seront chargez ; ce que lesdits Fermiers, Locataires & autres seront tenus de faire dans les termes ci dessus prescrits, à peine d'y être contraincts, nonobstant toutes faïsses, attrêts, cessions, transports & délégations, quoi qu'acceptées, même nonobstant les payemens d'avance qui pourroient avoir été par eux faits, & en rapportant par lesdits Fermiers, Locataires & autres les quittances de ce qu'ils auront payé pour le dixième en l'acquit desdits propriétaires, ils en demeureront d'autant quittes & déchargés envers lesdits propriétaires, ou autres ayans leurs droits, qu'ils seront tenus d'alloïer & passer lesdites quittances du dixième dans les comptes desdits Fermiers, Locataires & autres qui en auront fait le payement.

II. Et pour pouvoir fixer avec égalité ce qui doit être payé pour le dixième du revenu des biens qui y sont sujets ; ordonnons que les propriétaires desdits biens, fourniront dans quinzaine du jour de la publication des presentes, les déclarations de leurs biens à ceux qui seront préposés à cet effet, & en la forme qui leur sera prescrite en exécution de nos ordres ; sçavoir pour ceux de nôtre bonne Ville de Paris, par le Prévôt des Marchands de ladite Ville, & pour ceux des Provinces, par les Intendans & Commissaires départis dans lesdites Provinces ; & faite par lesdits propriétaires de fournir leurs déclarations dans le tems prescrit ci dessus, voulons

voulons qu'ils soient tenus de payer le double du dixième de leurs revenus, & le quadruple en cas de fausse déclaration.

12. Le recouvrement des deniers provenans dudit dixième des revenus, sera fait par les Receveurs des tailles dans les Pais d'élection, & dans les Pais d'Etats par les Receveurs & Tresoriers ordinaires des deniers de la Province, lesquels en remettront le fond aux Receveurs & Tresoriers Généraux, pour être par eux portez en nôtre Tresor Royal, duquel dixième lesdits Receveurs & Tresoriers, tant particuliers que généraux, compteront en la forme & maniere portée par les Déclarations & Arrêts donnez pour l'établissement de la capitation. SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Donné à Marly le quatorzième jour d'Octobre, l'an de grace mil sept cens dix, & de nôtre Regne le soixante-huitième. *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, Par le Roi, PHELYPEAUX. Veu au Conseil, DESMARETZ: & scellée du grand sceau de cire jaune.

Mr. de Berwick de retour à la Cour.

XII. Mr. le Maréchal de Berwick arriva à la Cour au commencement de Novembre, & rendit compte au Roi des succès de sa Campagne sur les frontieres de Piemont, dont Sa M. a paru fort satisfaite. Il fut accompagné jusqu'à Lion par Monsieur Dangervilliers Intendant de Dauphiné, & rencontra dans sa route Mr. le Duc de Noailles, avec lequel il eut quelques heures de conférence: Mr. de Berwick avant son départ donna les ordres nécessaires pour faire marcher en Roussillon plusieurs Regimens, dont voici la liste dans l'ordre qu'ils ont été écrits.

Bataillons

Bataillons.		Détache- ment pour le Rouffillon.
Normandie.	3	Perigord. 1
La Couronne.	3	Valouze. 1
Auvergne.	2	Forest. 2
Fandres.	2	Soissonnois. 2
Beaujolois.	2	Vermandois. 2
Oleron.	2	Vivaretz. 1
Damas.	2	Champigni. 1
Thierache.	2	Esgriny. 2
Ville-neuve.	1	La Marche. 2
La Bonne.	1	Leon. 1
Sayne.	1	

36.

Escadrons Cavallerie.

Dauphin.	3	Fleche. 2
Patraberre.	2	Grosminois. 2
Anjou.	3	Valgrand. 2
Putanche.	2	

Dragons.

La Chapelle.	3	De Soye. 3
Saumoy.	3	De Lande. 3

28.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. ENfin le Pape donna le 27. Septembre un Décret attendu depuis si long tems

*Querelle
des Missio-
naires de la
China déci-
dée par le
Pape.*

sur les fameuses contestations qui s'étoient élevées entre les Missionnaires de la Chine, touchant les différentes explications qu'on donnoit au culte des Chinois. Quelque tems auparavant le Pape fit emprisonner au Château St. Ange l'Abbé Maille Professeur en Theologie du Collège de la Sapience à Rome, grand défenseur de la grace efficace par elle même, & comme cet Abbé étoit intime ami de M^r. Maigrot Evêque de Connon, on crut alors que le Pape alloit décider en faveur des Jesuites, mais le public jugera en faveur de qui l'affaire a été décidée par ce Décret, qui fut publié dans le Consistoire du premier Octobre, Sa Sainteté déclare; qu'ayant entendu dans plusieurs Congregations tenuës l'année dernière, les avis des Cardinaux, avoir ordonné & déclaré, que les réponses ci-devant données par la Congregation du St. Office, confirmées par Sa Sainteté le 20. Novembre 1704. de même que le Mandement ou Décret du Cardinal de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commissaire & Visiteur Apostolique dans l'Empire de la Chine, en datte du 25. Janvier 1707. devoient être exécutez & observez, sous peine d'encourir les Censures exprimées dans le même Mandement, nonobstant appellation quelconque, interjettée, sous quelque prétexte que ce soit, que Sa Sainteté a rejetée. Que comme le Cardinal de Tournon, dans son Mandement, dit, qu'il se conformoit à la décision Apostolique du 20. Novembre 1704. le Pape déclare, qu'il doit être entendu conformément aux réponses con-

tenues

tenuës dans cette même décision, à laquelle il n'y a rien de retranché ni d'ajouté ; en sorte que tout ce qu'il contient, doit être censé contenu dans le Décret de 1707. Sa Sainteté déclare encore, que dans le dessein de contribuer autant qu'il sera possible à la propagation de la Foi dans la Chine, & de rétablir la concorde entre les Missionnaires, Elle a fait dresser une instruction sur tous les points contestés, qui a été envoyée au Cardinal de Tournon, aux Evêques & aux Vicaires Apostoliques en ce Païs-là. Enfin Sa Sainteté défend à toute sorte de personnes, d'écrire à l'avenir, même *incidenment*, touchant les Rites de la Chine, sous peine d'excommunication & de privation de voix active & passive pour les Religieux. “

Par les termes de cet écrit il paroît, que le Mandement de Mr. de Tournon, n'a de force, & ne peut servir de règle aux Missionnaires, qu'autant qu'il est conforme au Décret du Pape du 20 Novemb. 1704. Or comme ce Décret est conditionnel, & qu'il laisse par la réponse à la question 3. le Décret d'Alexandre VII. dans son entier, & qu'il déclare qu'il ne décide rien sur la vérité ou sur la fausseté des faits exposés, en quoi consistoit sur tout la contestation des deux partis, on ne peut dire laquelle des deux s'est trompé ; on peut seulement présumer, que comme le Pape veut soutenir la Mission, ce qui ne se peut faire, sans se conformer à la Déclaration de l'Empereur de la Chine, toute favorable aux Jésuites : ce dernier Décret n'a pas condamné leurs sentimens &

leurs pratiques. On en jugera mieux quand les instructions, que Sa Sainteté a envoyées sur les lieux, seront venues à nôtre connoissance.

On distribua aux Cardinaux des copies imprimées de ce Décret, qui fut publié & affiché à Rome le même jour 1. Octobre. On croit que ce qui a fort avancé cette décision en Cour de Rome, ce sont les nouvelles qu'on y a reçu de la Chine, par l'arrivée en Hollande & depuis à Rome, du Sr. Ignacio Ciampé, Missionaire Apostolique de la Province de Conon; lequel en partit au mois de Janvier 1709. sur un Vaisseau Hollandois, étant du nombre des autres Missionaires de la suite du Cardinal de Tournon, qui avec ce Patriarche ont été chassés par ordre de l'Empereur de la Chine, ne voulant, dit-on, plus souffrir dans ses Etats, des gens qui veulent y planter une Religion, des principes de laquelle ils ne conviennent pas entr'eux. Il auroit été à souhaiter pour la gloire & l'avancement du Christianisme, que cette division n'eût jamais éclaté dans la Chine, & que les Religieux des différens ordres, eussent fait regler à Rome leurs opinions & leurs contestations, sans la connoissance de l'Empereur Chinois.

*Piramide
qu'on veut
ériger à Sa-
ragosse.*

II. A peine le Cardinal Grimani Viceroy de Naples, eut avis du gain de la Bataille de Saragosse, qu'il en écrivit des lettres de felicitation au *Roi Charles* son Maître & au Comte de Staremberg, insinuant à l'un & à l'autre, de faire ériger une Piramide dans l'endroit où ce Combat a été donné, à l'exemple de ce qui se pratiqua à Hœfstedt,

des Princes &c. Decembre 1710. 413
Hocstedt, dont un Gascon dit agréablement :

*Maudit soit le fat qui t'a fait,
Sotte Piramide d'Hocstedt,
Si Loüis, pour chacune Ville,
Bataille ou parci le vêticle,
Eût fait planter bornes à cet effet,
Le Pais ennemi seroit un jeu de quilles.*

III. On ne peut pas encore dire, si les Alliez feront un assez long séjour en Aragon, pour contempler à loisir ce monument de leurs trophées; ce qu'il y de certain, c'est que le zélé Cardinal Grimani n'a pas assez vécu, pour avoir la satisfaction d'apprendre que ses avis eussent été suivis : car il mourut le 26. Septembre, il y avoit quelque tems qu'il étoit indisposé d'une retenion d'urine, mais sa mort a été si subite, que les Medecins habiles croyent qu'elle a eu d'autres causes, & dans les raisonnemens que quelques-uns en ont fait, on a laissé entrevoir une espee de soubçon fondé sur la haine implacable que cette Eminence s'étoit attirée de toute la Nation Napolitaine, par la dureté de son Gouvernement; le lendemain de sa mort, qui étoit le dernier jour de l'Octave de la Fête de St. Janvier, une des plus solennelles de Naples, on trouva affiché à la porte du Palais, ces mots en Italien, *Miracle du grand St. Janvier, qui nous a délivré des cruautés du Tiran Grimani.* Voici les termes de ce Satire : *Miracolo del gran Santo Gennario, ch' ci a liberato dalle crudelta del Tiran Grimano.*

*Mort du
Cardinal
Grimani.*

Ceux

Ceux qui connoissent les Napolitains ,
 sçavent assez que cette Nation dissimule pour
 un tems & ne pardonne jamais : au moins
 pouvons nous assûrer sur tous les avis venus
 d'Italie, que ce Cardinal a été peu regretté à
 Naples, à Rome, non plus qu'à Venise sa
 Patrie ; si l'on en excepte ceux qui tiroient
 quelque avantage de son Ministère. Il fit
 une espee de confession publique au Car-
 dinal Pignatelli Archevêque de Naples, en
 presence d'un grand nombre de personnes,
 qui en partie repare exterieurement quel-
 ques-unes de ses actions : il lui dit dans des
 „ sentimens de repentence, qu'il mouroit
 „ avec une extrême douleur, de ne pou-
 „ voir pas s'aller jeter aux pieds du Pape,
 „ pour lui demander pardon de tout ce qu'il
 „ avoit fait contre l'Eglise & le St. Siege ;
 „ que les raisons d'Etat, & les ordres pré-
 „ cis qu'il avoit des Cours de Vienne & de
 „ Barcelonne, l'avoient obligé d'en agir de
 „ la sorte : qu'il n'avoit pas même exécuté
 „ tout ce qui lui avoit été ordonné là des-
 „ sus : que la nuit précédente il avoit dé-
 „ péché un Courier au St. Pere, pour lui
 „ demander pardon & sa benediction pour
 „ l'article de la mort : qu'il avoit publié
 „ quement, que le Provincial des Religieux
 „ de St. François Observantins, les Voeux
 „ de la même Province, les Officiers de
 „ la Nonciature, son Chape'ain & plusieurs
 „ autres Ecclesiastiques, étoient innocens
 „ des crimes dont il les avoit accusez pour
 „ les perdre, n'y ayant été incité que par
 „ un trop grand zèle pour la Serenissime
 „ Maison d'Autriche, aux intérêts de la-
 „ quelle ces Ecclesiastiques avoient paru peu
 „ affectionnés ;

affectionnés; qu'il demandoit pardon à chacun d'eux; qu'enfin si le pardon qu'il avoit demandé au Pape ne venoit pas assez tôt, il supplioit Son Eminence Pinatelli de l'absoudre de tous les crimes dont il s'avoüoit coupable: ce que le Nonce Archevêque lui accorda, autant qu'il en avoit le pouvoir. Par son Testament il a fait son Legataire universel, le Sr. Jean Charles Grimani son frere: Il a ordonné 4000. Messes, & de donner 400. écus aux pauvres pour le repos de son ame. Il a déclaré qu'il devoit 400. mille écus, qu'il avoit emprunté pour le service de l'Etat, & qu'il esperoit que la Cour de Barcelonne en feroit faire le remboursement. Voilà comme finit ses jours, un homme qui avoit fait de si grands sacrifices pour les Maîtres qu'il servoit; il n'a pas voulu que son Corps restât à Naples, pour ne pas donner lieu aux Napolitains de renouveler par la vûe de son tombeau, les sujets de plaintes qu'ils peuvent avoir de son Gouvernement; il a ordonné qu'il soit porté à Venise, pour être mis dans celui de sa Famille, dans l'Eglise de St. François de la Vigne. Par cette mort il vaque un quinzième Chapeau dans le sacré College, & une Abbaye très considérable en Piemont, que le Pape a refusé à l'Abbé Grimani Neveu du défunt. *L'iniquité des peres réjaillit sur les descendants jusqu'à la quatrième génération.*

IV. Le Comte Charles Boromeo, Milanois de nation, est allé prendre possession par *interim*, de la Vice-Royauté de Naples, en vertu d'un ordre de la Cour de Barcelonne, expédié dans le tems que le Cardinal Grima-

*Quinzième
Chapeau de
Cardinal
vacant.*

*Le Comte
Boromeo
nouveau Vi-
ceroi de Na-
ples.*

ni , supposant la mort du Pape plus prochaine que la sienne , avoit demandé le Comte Boromeo , pour gouverner le Royaume de Naples , pendant le tems qu'il iroit au Conclave y soutenir les interêts de la Maison d'Autriche.

*Curés qui
refusent la
sepulture
aux morts.*

V. Pendant les mois d'Août & de Septembre la mortalité a beaucoup regné parmi les troupes Allemandes à Naples ; les Officiers se virent obligez de porter des plaintes au Cardinal Pignatelli ; Archevêque , contre les Curez & autres parties prenantes des Paroisses , qui refusoient la sepulture à ces Corps , à moins qu'on ne consignât d'avance les droits funéraires qu'ils pretendoient. Cette mode est établie depuis trop long-tems , pour que les Curez & les Ministres de l'Autel , en laissent aisément perdre l'usage , nonobstant ce qu'en a pu dire un des habiles Poëtes de nôtre tems. *

*Tout le monde en naissant doit à la Sacristie ;
Il faut payer l'entrée , & payer la sortie.
Enfin tous les Pasteurs , par un fatal accord ,
Trouvent de quoi gagner en la vie , en la mort.
Choisissez , vous dit on , l'endroit de vôtre
fosse ,
Plus elle est près du cœur & plus la somme
est grosse.
Il faut tant pour le fond , & pour le Maître
Autel ;
Entre tous les impôts en voyons nous un tel ?
Et qui peut plus choquer les droits de la na-
ture ,
Que de vendre à des morts le droit de sepul-
ture ?*

A R

Mr. Boislaeus

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **N**ous ne parlames que succintement le mois dernier, de la prise de Neuhusel par les Imperiaux sur les Hongrois confederez. Depuis ce tems-là nous avons été informé des conditions de la Capitulation, qui contient en substance.

1. Que le lendemain de la signature de la Capitulation, (elle fut signée le 23. Septembre 1710.) la Ville sera renduë à Sa M. Imperiale & Royale.

2. Qu'on laissera aux Officiers de la garnison leurs armes; mais que les Soldats seront desarmez.

3. Que la Garnison sera conduite en sureté, avec escorte & passeport, dans la plus prochaine Ville possédée par les Mecontens, à laquelle on fournira 30. Chariots pour porter leurs équipages.

4. Qu'avant son depart, elle payera huit mille florins, tant pour reparations, que pour tous dédomagements qui pourroient être pretendus contre les assiegez.

5. Qu'on accorde aux deserteurs qui se trouveront dans la Place, la liberté d'aller où bon leur semblera.

6. Qu'à l'égard des prisonniers faits de part & d'autre, on formera un Projet raisonnable pour leur échange.

7. Qu'on accorde une Amnistie générale aux

aux Bourgeois & Habitans de Nehusel, tant Nobles que Roturiers, avec la faculté de rester, ou de se retirer où bon leur semblera, avec leurs effets mobiliers.

8 Qu'à l'égard de leurs biens immeubles, tant de ceux qui resteront domiciliés dans la Ville, que de ceux qui en sortiront, ils sont tous confisqués au profit de Sa M. I. qui en disposera à sa volonté. &c.

Cette Place avoit été prise par les Mécontents sur les Impériaux le 18. Novembre 1704. qui leur a servi pendant six ans, à se maintenir avec supériorité dans la haute Hongrie, & à inquiéter les Païs Héritaires de la Maison d'Autriche; comme nous avons parlé ailleurs, * de sa situation, de sa force, & de la conquête que feu Charles V. Duc de Lorraine en fit sur les Turcs en 1685. nous y renvoyons la curiosité des Lecteurs.

II. Les Chanceliers des Provinces Héritaires, ont fait valoir cette Conquête dans les assemblées des Etats, pour les porter à contribuer plus aisément aux dépenses nécessaires pour la continuation de la guerre. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour les peuples, c'est qu'ils reconnoissent par une triste expérience, qu'à mesure que les armes de l'Empereur & de ses Alliez ont été victorieuses depuis quelques années, les espérances d'une bonne Paix en ont été plus reculées; les sujets de l'Empereur, de l'Empire, & de leurs Alliez ont été plus surchargés de taxes & d'impositions: la résolution qui fut prise à Vienne, dans le Conseil Imperial au mois d'Octobre

*Recrues que
l'Empereur
fait demander à ses
Etats Héritaires.*

* Voyez Tome second de ce Journal, page 69.

d'Octobre en est une preuve : c'est la demande que Sa M. Imperiale fait à ses Provinces hereditaires, d'une levée de trente mille hommes de recrues, sous le pretexte de rendre complets les Regiments que l'Empereur a sur pied, tant en Hongrie, en Piemont, à Naples, en Espagne, en Flandres, que dans l'Armée de l'Empire.

Les Commissaires Imperiaux, dans les assemblées particulieres, ont infinué qu'il ne s'agissoit pas seulement, d'ordonner ces levées d'hommes, qu'il falloit à proportion, de l'argent pour les armer & équiper, pour l'Artillerie & les munitions; mais ils n'ont point parlé de l'entretien de ces troupes, apparamment qu'ils s'en rapportent au sçavoir-faire des Officiers & à la discipline qui s'observe ordinairement parmi les troupes Imperiales; ceux qui les logent dans les quartiers d'hiver sçavent mieux que moi, en quelle monnoye ces troupes payent la dépense qu'elles font.

III. Cette année 1710. on a vû dans plusieurs endroits de l'Europe, des insectes qui ont causé du dommage, ou alarmé les peuples des contrées où ils ont paru : on peut mettre de ce nombre, une prodigieuse quantité de sauterelles, qui passerent le 31. Août, sur la Ville d'Harmanstadt en Transilvanie, qui obscurcissoient l'air, comme si une nuë fort épaisse passoit devant le Disque du Soleil : elles venoient du côté de Moldavie & prenoient la route de Valachie vers le Danube. Dans l'endroit où elles se reposoient, elles broutoient les feuilles, les fruits & les herbes : de pareilles vermines ont aussi fait beaucoup de dégât dans quelques contrées de Portugal.

*Sauterelles,
Rats & Souris, qui ont
paru en prodigieuse
quantité.*

Au

Au mois de Septembre, après la moisson, il parut aussi quantité de Rats ou Souris, dans les terres moissonnées de Champagne, Barrois, & aux environs; Il y en a aussi une très-grande quantité dans les Duchés de Bergues, Juilliers & autres Etats du voisinage: la multitude a fait douter, si ces insectes avoient été produits par la generation de l'espece, ou par la corruption: jusques à present on n'a pas appris que cette vermine ait beaucoup endommagé les terresensemencées, s'étant pour la plupart tenus dans les autres terres: le nombre en a beaucoup diminué par les pluies des mois d'Octobre & de Novembre, & on se flatte que l'hiver achevera de les détruire ou de les dissiper.

*Coadjuteur
de Mayance.*

IV. Au moment que nous finissons cet article, nous aprenons que le cinq Novembre, Mr. le Prince Palatin, Grand Maître de l'ordre Teutonique, avoit été élu Coadjuteur de l'Electorat de Mayance, à la grande satisfaction de l'Empereur son Neveu, & de l'Electeur Palatin son frere. Voilà un nouveau soppst pour les interêts de la Maison d'Autriche, dans le College Electoral & dans l'assemblée des Etats de l'Empire.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NO RD depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi que la Regence de Stockholme, en attendant les ordres du Roi de Suede, eût fait declarer à la Diette de Ratisbonne, que les Suedois n'entreprendroient rien qui

qui pût troubler la tranquillité des Provinces
scituées dans l'Empire, il ne paroît pas que le
Projet de Neutralité concerté à la Haye, en-
tre les Alliez & les ennemis de Sa M. Suedoi-
se, puisse aisément s'exécuter : car ce Prince
a fait déclarer par ses Ministres à Ratisbonne,
dans toutes les Cours d'Allemagne, de mê-
me qu'à la Haye & à Londres " Qu'il étoit
" surprenant que ses amis & Alliez veüssent
" lui lier les mains, dans le tems qu'ils souf-
" frent que le Roi de Dannemarck & le Roi
" Auguste, violent les Traitez d'Altena,
" d'Ottensen & d'Alt Raenstadt, dont l'Em-
" pereur, l'Angleterre, la Hollande &c.
" sont les garants, & qu'ils portent leurs ar-
" mes dans les Provinces de Suede, dans le
" tems qu'on sçait le Roi leur maître éloi-
" gné & qu'on le croit hors d'état de pouvoir
" se défendre : Que par le Traité d'Ottensen
" du 18. Août 1700. ceux de Weestfa-
" lie, de Fontaineblau, d'Altena & de Gue-
" lustadt y sont confirmés ; & par l'Article
" XIII. il est porté expressement, *Que Sa M.*
" *Dannoise promët de n'entreprendre aucune*
" *hostilité contre le Roi de Suede, sous quel-*
" *quepretexte que ce soit* Que par l'article IV.
" du Traité d'Alt Raenstadt il est porté,
" *Que le Roi Auguste renonce à toutes Allian-*
" *ces qu'il a faites contre le Roi de Suede, &*
" *s'engage de ne point assister le Czard de Mos-*
" *covie.* Que suivant l'article XVII. du mê-
" me Traité, le Roi Auguste en a demandé
" & obtenu la garantie de l'Empereur, de la
" Reine d'Angleterre & des Etats Generaux
" des Provinces Unies. Qu'il n'y avoit qu'à
" faire observer ces Traitez, auxquels le
" Roi de Suede n'a jamais donné aucune at-
" teinte,

*Reponſe du
Roi de Suede
à la propoſi-
tion d'une
Neutralité.*

*Ses plaintes
contre les
Alliez.*

" teinte , & que par cette observation , on
 " dissiperoit toutes les craintes qu'on a con-
 " çûes , d'une guerre intestine dans les Pro-
 " vinces dépendantes de l'Empire ; sans
 " qu'il soit nécessaire de stipuler , une pre-
 " tendue Neutralité , qui n'a pour but que
 " de faciliter aux ennemis de S. M. Suedoi-
 " se , les moyens d'envahir ses Etats. Que si
 " l'on remontoit à peu d'années avant celle-
 " ci , on trouveroit que lors que les armes
 " du Roi leur maître ont été victorieuses , Sa
 " M. a mieux aimé sacrifier sa gloire & ses
 " véritables intérêts , que de donner la moin-
 " dre jalousie à l'Empereur & à ses Alliez , en
 " faisant des mouvements , qui auroient pu
 " déconcerter leurs projets. Qu'ayant mené
 " ses Armées dans les Provinces les plus re-
 " culées du Septentrion , il a fait connoître à
 " toute l'Europe , le peu de part qu'il prenoit
 " aux guerres du Midi. Que bien loin que ce
 " sacrifice dût resserrer les liens de l'amitié de
 " Sa M. S. avec l'Empereur , l'Angleterre &
 " la Hollande , cela n'avoit servi qu'à les
 " unir , pour favoriser de plus en plus les en-
 " nemis de la Suede. &c.

Voilà une matière susceptible de beau-
 coup de reflexions judicieuses ; nous les
 abandonnons à la capacité des Lecteurs
 éclairés & judicieux.

*Le Roi de
 Suede reste à
 Bender.*

II. Il n'y a plus de doute que le Roi de
 Suede ne reste encore tout l'hiver à Bender ;
 les changements du Ministère à Constanti-
 nople , peuvent y contribuër. Cependant le
 Grand Seigneur continuë de donner à ce
 Prince , des marques solides de sa bienveil-
 lance & de sa protection : ainsi il y a lieu de
 presumer que les secours que la Porte lui a
 promis

promis ne sont que reculez, mais leur retardement donne lieu au Czard de Moscovie de continuer ses conquêtes & d'augmenter sa Puissance.

III. Sa Majesté Suedoise, pour avancer sa negociation à la Porte, y a renvoyé le Palatin de Kiovie; comme il est habile & parle parfaitement la langue Turque, il n'y sera pas d'un petit secours au Ministre de Suede: c'est ce même Palatin qui avoit déjà negocié auprès du Grand Visir Kuprolî, qui vient d'être déposé, les secours pour escorter le Roi de Suede dans ses Etats.

IV. Les Ministres de Moscovie ont affecté de publier dans les Cours où ils résident, que le Czard leur Maître avoit offert au Grand Seigneur, de donner un libre passage par la Pologne au Roi de Suede, pourvu qu'il ne fût escorté, tout au plus, que de 5000. hommes, parmi lesquels il n'y auroit aucun Tartare: si cette offre a été effectivement faite à la Porte, elle n'a été accompagnée d'aucune sûreté, & après l'exemple du traitement qui a été fait aux Garnisons de Riga & de Wibourg, on n'est pas surpris que Sa Majesté Suedoise ne s'en soit pas contentée.

V. A propos de ces Garnisons; il est nécessaire d'éclaircir ici un fait, qui a trop de rapport à la fidélité de l'histoire, pour être negligé: je le tiens de trop bon lieu pour être revouqué en doute: si cependant il se trouvoit parmi mes Lecteurs quelque incrédule, ils peuvent s'informer de la vérité par ceux qui ont quelque relation avec la Cour de Stockholme.

Les

*Justifica-
tion des
Suedois sur
l'emprison-
nement des
Moscovites.*

424 *La Clef du Cabinet*

Les Garnisons de Wibourg & de Riga obtinrent une Capitulation * honorable ; mais à peine fut elle exécutée de la part des Assiégés, qu'on les fit prisonniers contre la bonne foi & les loix de la guerre : le prétexte dont on se servit, c'étoit que le Roi de Suede avoit violé le droit des gens, en faisant arrêter prisonnier à sa Cour le Sieur André de Chilkof Envoyé de Moscovie, & quelque Bâtiment Moscovite, qui alloit en Suede porter des lettres aux prisonniers de cette Nation : ce sont les deux seuls faits de représaille qu'on a articulé : à l'égard du premier il est bon de sçavoir, que quelque temps après que le Czard, de concert avec le Roi Auguste, eut rompu la paix avec la Suede sans sujet, & sans que cette rupture eût été précédée d'aucune déclaration de guerre, le Sr. Chilkof vint en Suede *incognito*, n'étant muni d'aucun Passeport ; ainsi on l'arrêta comme *Emissaire*, ou plutôt comme *Espion* : dans d'autres Etats sa vie auroit été en très-grand danger : voilà une circonstance bien différente de ce que les Moscovites débitent. Pour ce qui est d'un Bâtiment de cette Nation, étant également dépourvu de Passeport, on n'a exercé sur lui que ce qui se pratique entre ennemis parmi toutes les Nations.

*Déclara-
tion severe
du Czard
contre les
Polonois.*

V. On a publié en Pologne une Déclaration du Czard de Moscovie, par laquelle il est enjoint à la Noblesse & au peuple, de demeurer unis, à peine de la vie & de confiscations de leurs biens : dans un Etat Monarchique & Despotique un Souverain

* Voyez Septembre page 187. & Novembre page 341.

des Princes &c. Decemb. 1710. 425
ne pouroit pas mieux ordonner en Maître : le Czard prétend par là, d'empêcher les Membres de la République de Pologne , de se plaindre des vexations des Officiers & Soldats Moscovites : car il n'a pas en vûe de leur inspirer cette union pour le maintien de leurs libertez & de leur indépendance.

VI. Depuis le 12. Mars 1708. que la *Le Sieur*
division éclata entre les Magistrats & les *Krumholtz*
Bourgeois de la Ville de Hambourg la *condamné à*
Commission Imperiale n'a pas encore ter- *une prison*
miné ce différent. Le 17. Octobre 1710. *perpetuelle.*
on y condamna à une prison perpetuelle
le Sr. Krumholtz, Ministre Lutherien; que
la même Commission fit arrêter il y a en-
viron deux ans, pour avoir été un des
Auteurs du trouble.

VII. Le 4. Octobre il y eut un Combat
Naval à la vûe de Copenhague entre les *Combat*
Flottes Suedoises & Danoises: il ne dura *Naval entre*
qu'une heure, à cause qu'un gros vent les *les Suedois*
empêcha de se battre plus long tems : un *& les Danois.*
Vaisseau Danois nommé le Danebrog ,
monté de 900. hommes, sauta en l'air, sans
qu'il put s'échapper que cinq Matelots : la
tempête fit échotier sur les bancs de Dra-
goé deux gros Vaisseaux Suedois, où ils
mirent le feu eux-mêmes, après en avoir
sauvé les équipages, les munitions & une
partie du Canon: quoi que la perte soit à
peu près équivalente, les Suedois ont cet
avantage, qu'ils ont fait échouer pour cette
année, les nouveaux projets des Danois
sur la Province de Scanie, & que ceux-ci,
outre la perte du Danebrog, eurent quatre
autres Vaisseaux de guerre fort endomma-

H h gcz,

gez, qui font la Justice de 90. pièces de Canon, le Prince Frederick, & le Jutland, chacun de 80 pièces, & le Prince Guillaume de 60. pièces. Ils ont aussi perdu 50. Bâtimens de transport, du nombre de ceux qui étoient à la suite de la Flotte, ou qui avoient été sur les Côtes de Pologne pour y embarquer les troupes Moscovites, que la Peste a empêché de transporter.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

*Charge de
Grand Chancelier, ex-
ercée par
Commissaires.*

I. **P**Armi les changemens qui ont été faits en dernier lieu, dans les principaux Emplois de la Couronne en Angleterre, qui ne purent pas trouver place dans le dernier Journal, nous nommerons aujourd'hui Milord Koper, qui a été dépouillé de la Charge de Grand Chancelier : mais la Reine, au lieu de remplir cet Emploi par une seule personne, suivant l'usage ordinaire, en a donné l'exercice à trois Commissaires, qui sont le Sr. Trevor Chef de Justice, le Sr. Tracy, & le Baron Scroop, tous deux Juges du Tribunal qu'on nomme des Plaidoyers communs. *Voyez plus bas.*

*Celles de
Grand Amiral & de
Grand Trésorier en font
de même.*

II. Le Comte d'Orford a été congédié de la Charge de premier Commissaire exerçant celle de Grand Amiral d'Angleterre, qui a été donnée au Chevalier Jean Lacke, lequel a pour adjoints le Chevalier Bings, le Chevalier Guillaume Drake, Mrs. Methwin, Dogdington, & Jean Aylaby. On a vu ailleurs

ailleurs * comme la Charge de grand Trésorier, qui étoit auparavant sur la tête d'un seul homme, est aujourd'hui exercée par cinq Commissaires : de sorte que de ces trois Charges de Grand Chancelier, Grand Trésorier, & Grand Amiral, la Reine pour multiplier ses creatures, ou par un effet de politique, voulant contenter un plus grand nombre de murmurans, au lieu de trois personnes, qui remplissoient ces Charges, y en employe presentement quatorze. Cette Princeesse n'en met pourtant pas *plus grand pot au feu*, puis que cet accroissement d'Officiers, n'est pas suivi d'une augmentation de gages ni d'émolumens. Il est à remarquer que ce nombre de Commissaires est entremêlé d'Anglois *Rigides*, & d'Anglois *Relâchez* : par là la Reine veut s'affectionner les deux partis opposez ; mais il ne lui sera pas aisé de banir la haine irréconciliable entre les Episcopaux & les Presbiteriens.

III. Sans entrer dans le détail de tous les autres changemens qui ont été faits dans les Charges, nous nous contenterons d'en rapporter quelques-uns des principaux, qui ont du rapport avec le Ministère & le Gouvernement. Le Sr. Boyle, seul Secrétaire d'Etat qui n'avoit pas été changé cette année, fut congedié au mois d'Octobre, & sa place fut remplie par le Sr. Henri St. Jean. Le Chevalier Simon Harcourt a été fait Procureur Général en la Place du Chevalier Montaguë ; le Comte de Rochester a été pourvu de la Charge de Président du Conseil qu'avoit Milord Sommers ; le Duc de Buckingham Grand Maître d'Hô-

*Autres
changemens
d'Emplois.*

H h 2

tel

* Voyez Octobre page 264.

tel en la place du Duc de Devonshire: le Comte de Warthon s'est démis de la Viceroyauté d'Irlande, mais cet Emploi n'est pas encore rempli &c.

*Le Parle-
ment cassé &
un nouveau
convoqué.*

IV. Tous ces changemens furent suivis de la dissolution du Parlement: les lettres patentes que la Reine fit publier à cet effet, sont du deux Octobre; Sa M. dans le préambule dit, *Nous avons jugé à propos, pour diverses importantes considérations, de l'avis de nôtre Conseil, de dissoudre ce présent Parlement &c.* Tout le monde sçait assez, que ces diverses & importantes considérations sont les mêmes que celles que le Docteur Sacheverel prêcha au mois de Novembre de l'année dernière, qui suscitèrent le procès que lui intenta la Chambre des Communes, & qui ont occasionné ce grand nombre de libelles imprimez depuis quelques mois, contre les Anglois Episcopaux. Lors qu'on examinoit dans la Chambre Haute du dernier Parlement, les Chefs d'accusation de ce Docteur, Milord Haversham eut raison de dire, *qu'il étoit surprenant qu'on voulût punir un Ministre de l'Eglise Anglicane, pour avoir prêché une doctrine, pour laquelle il auroit été récompensé peu de tems auparavant;* donnant par là à entendre le tems auquel les Presbiteriens n'étoient que tollerez en Angleterre, & que l'autorité du Gouvernement étoit entre les mains des Episcopaux. Autant que la cassation du Parlement mortifia les Presbiteriens, autant produisit t'elle de joye parmi les Anglicans Rigides, qui en firent publiquement des feux de joye dans les ruës de Londres & de Westminster.

V. Le

V. Le 7. Octobre on publia une autre proclamation, par laquelle la Reine convoquoit un nouveau Parlement, qu'elle indiquoit au Samedi 6 Decembre suivant: le 9. Octobre on en publia une autre, qui ordonne que tous les Pairs du Royaume d'Ecosse s'assembleroient à Edimbourg le 21. Novembre, pour élire les seize Pairs Ecoissois qui doivent avoir séance au Parlement de la Grande Bretagne.

VI. A peine la convocation d'un nouveau Parlement fut indiquée, que les Episcopaux & les Presbiteriens formerent différentes brigues, pour faire tomber les élections des Députez à la Chambre Basse, sur des Membres de leur parti: on distribua dans Londres un imprimé anonyme, qui avoit pour titre, *Lettre ou avis salutaire aux Protestans François réfugiés en Angleterre*, pour ne pas se mêler de ces élections; parce que par l'Acte de Naturalité, passé dans le dernier Parlement en faveur des Protestans étrangers établis en Angleterre, ils sont admis à donner leurs voix aux élections, & peuvent même être nommez Députez: mais il est à craindre pour eux, qu'on ne leur retranche cette prérogative dans le prochain Parlement, à moins que le parti Presbiterien n'y prenne le dessus comme dans le précédent: c'est à quoi ils travaillent de tout leur pouvoir, & les Episcopaux à l'empêcher.

VII. Il faudroit faire un Volume entier si l'on vouloit rapporter toutes les contestations survenues en Angleterre au sujet des élections; mais pour ne pas fatiguer les Lecteurs, des prétentions d'une infinité de gens peu connus en deçà de la Mer,

*Protestans
François
menacés par
les Anglois.*

*Raillerie
suivie de
tumulte à
l'occasion du
Général
Stanhope.*

on se contentera de parler ici d'une de ces disputes, dans laquelle le Comte de Galas Ministre de l'Empereur, a cru que la Majesté Imperiale étoit intéressée.

Dans le tems qu'on voulut proceder à l'élection des Députés à la Chamhre Basse pour la Ville de Westmunster, les amis du Général Stanhope, (qui commande les troupes Angloises en Espagne, & qui dans le dernier Parlement fut un des plus forts arbutans contre le Docteur Sacheverel :) voulurent le mettre sur les rangs; ils exposèrent sous les yeux de ceux dont on vouloit captiver les suffrages en sa faveur, les services qu'il venoit de rendre en Espagne, & son zèle éclatant pour la Maison d'Hannover. Le nommé Abel Roper, qui imprime la Gazette Angloise, dans un Article où il parloit de cette proposition, inséra cette reflexion : Que si c'étoit un mérite, pour être élu Membre du Parlement, que d'avoir gagné la Bataille de Sarragosse, & être affectionné à la Maison d'Hannover, on devoit élire le Général de Staremborg, dont le mérite à ces deux égards étoit beaucoup plus grand que celui de Mr. Stanhope. Le Comte de Galas prit de là occasion de présenter un mémoire à la Reine pour se plaindre de l'insolence de ce Nouvelliste, & Sa M. pour contenter ce Ministre, ordonna qu'on lui fit son procès suivant les Loix : on ne croit pas que cette procédure ait un autre succès que celles contre le Docteur Sacheverel, ou contre ceux qui briserent & brûlerent les meubles de l'Eglise Presbiterienne de Londres, il y a quelques mois.

Ce

Ce qu'il y a de certain , c'est que la cause du Général Stanhope n'en devint pas meilleure : car le 16. Octobre le Général Davenport (qui agissoit pour le Général Stanhope) suivi d'environ 400. personnes, tous Anglois *Relâchez* ou Presbiteriens, étans venus en Cavalcade au Champ d'élection, les Anglicans *Rigides*, qui étoient en plus grand nombre, eurent quelque dispute avec eux. Un Boucher Anglois du parti de Mr. Stanhope, tira de sa ceinture un couteau, mais un coup de pistolet, dont il fut blessé, l'empêcha de se servir du glaive qu'il avoit en main : quelques-uns de ses camarades furent aussi blessés à coups de bâtons & de pierres; enfin l'élection s'est faite sans que les Généraux Stanhope ni Davenport y aient eu nulle part. Destrois Députés de Westmunster, il y en a eu deux du parti des Rigides & un du parti des Relâchez.

VIII. Pendant les confusions qui re-
gnoient à la Cour & dans la Capitale du Ro-
yaume, Madame la Duchesse de Marbo-
rough, qui paroît n'être plus dans la faveur
de la Reine, alla à la Campagne dissiper ses
chagrins avec la Comtesse de Sunderland sa
fille, en attendant le retour du Duc son
Epoux, dans l'esperance que les nouveaux
Loriers qu'il apportera de Flandres, aux de-
pens des troupes sacrifiées pour sa gloire &
celle du Prince Eugene de Savoye, ramene-
ront la consideration & le calme dans sa fa-
mille, peu contente du revers de sa fortune.
On dit que la Reine a fait assurer son Géné-
ral, de la continuation de sa bienveü Jan-
ce, & que c'étoit malgré elle, si elle avoit
,, don-

Promesse de
la Reine à
Mr. Marbo-
rough.

“ donné quelques chagrins à Milord Godel-
 “ fin son beau frere , & au Comte de Sun-
 “ derland son Gendre : mais qu’il falloit lais-
 “ ser passer l’orage que la jalousie excitée
 “ contre lui avoit élevé à la Cour, après quoi
 “ il pourroit avoir la satisfaction de voir les
 “ ennemis de sa gloire humiliez.

*Anglois em-
 barquez
 pour le Por-
 tugal.*

IX. Les six Bataillons de troupes Angloi-
 ses, qui depuis plusieurs mois étoient à l’Ile
 derwith, s’embarquerent au mois d’Octobre
 pour être transportez en Portugal : Le Com-
 te de Portmore qui doit les commander ,
 a pris les devans.

*Charge de
 Grand
 Chancelier
 donné à Mr.
 Harcourt.*

X. Nous venons d’apprendre que la Rei-
 ne avoit congedié les Commissaires à qui elle
 avoit donné l’exercice de la Charge de Grand
 Chancelier d’Angleterre : Elle l’a mise sur la
 tête du Chevalier Simon Harcourt ; sa char-
 ge de Procureur Général, a été donnée au
 Chevalier Edoüard Northley.

*Le Duc
 d’Ormond
 fait Viceroi
 d’Irlande.*

XI. La Viceroyauté d’Irlande, dont le
 Comte de Warthon fut depouillé il n’y a pas
 long-tems, a été donnée au Duc d’Ormond,
 qui l’avoit déjà exercée sous le Regne d’au-
 jourd’hui. Enfin peu à peu les Episcopaux
 Rigides, reprennent les principaux Postes
 d’où le credit des Presbiteriens les avoient
 exclus. Ceux-là viennent encore de triom-
 pher sur ceux-ci, dans l’élection des quatre
 Députez de Londres au prochain Parlement,
 pour laquelle on a fait des feux de joye dans
 toute la Ville, & le peuple a brisé indistincte-
 ment les vitres des maisons qui n’étoient
 pas illuminées.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

UN E Escadre Hollandoise, qui sous les ordres du Sr. de Sommerdick, croi- soit depuis deux ans dans la Mediterannée, & dont les Vaisseaux avoient besoin d'être radoubez & les équipages renouvellez, arriva en Hollande au mois d'Octobre; on lui avoit envoyé des dépêches par la voye de Genes, portant ordre de rester dans ces Mers-là, jusques à ce qu'une autre Escadre allât le relever; mais le Paquet n'arriva à Port Mahon, que trois jours après que cette Escadre eût mis à la voile pour revenir; d'ailleurs il crût que son séjour sur les côtes d'Espagne étoit inutile, jugeant que le gain de la Bataille de Saragosse, la marche de l'Armée victorieuse vers Madrit, & par tous les avis qu'il recevoit de Barcelonne du bon état des affaires des Alliez en Espagne, que toute cette Monarchie alloit être soumise avant la fin de la Campagne: Ce retour inopiné, engage les Etats Généraux dans une nouvelle dépense, pour l'Espagne: Ils font équiper une nouvelle Escadre pour envoyer en ce Pais là sous les ordres du Sr. Pitterson.

E'cadre Hollandoise de retour de la Medite-rannée.

II. Cette dépense n'est pas la seule à laquelle les peuples d'Hollande doivent s'attendre, ils doivent se preparer à de beaucoup plus considerables, tant pour payer les intérêts des grands emprunts, pour acquitter les arrerages des subsides dûs au Roi de Portugal, au Duc de Savoye, à presque tous les Princes d'Allemagne, qui en sollicitent le payement avec de fortes instances; Il faut

Les Hollan- dois surchar- gez de dettes & pourquoi.

encore fournir aux fonds de la guerre pour la Campagne prochaine ; quand tout cela sera fait il reste à sçavoir si les Alliez seront venus à bout de leurs vastes projets, dont le point principal est de priver de la Couronne les Princes montez sur le Trône sans leur participation : ce qui s'est executé en Angleterre sur la fin du dernier Siècle, & en Pologne au commencement de celui-ci, flate les Potentats qui y ont eu la principale part, d'executer le même projet à l'égard des Couronnes d'Espagne & de Suede : A l'égard de la première, les Etats Généraux, ont rejeté toutes les offres raisonnables de Paix qu'on a pû leur faire, à moins que la condition de *détrôner Philippe V. par les propres armes du Roi son ayeul*, ne fût le premier article du Traité.

*Les Alliez,
sous prétexte
de Neutrali-
té, vont fa-
ciliter l'in-
vasion des
Etats de
Suede.*

II. Pour ce qui regarde le Roi de Suede ; les Etats Généraux n'ont point encore pris les armes contre lui ; ils se sont contentez de laisser à ses ennemis la champ libre de le dépouiller de ses Etats ; sans même faire la moindre démarche, pour faire executer aux Rois de Dannemarck & Auguste, les Traitez qu'ils ont avec la Couronne de Suede, dont la Republique d'Hollande est garante, de même que l'Empereur & la Couronne d'Angleterre ; mais lors qu'on a vû que le Roi de Suede ne vouloit point accepter de neutralité particulière, pour les Provinces qu'il possède dans l'Empire ; parce qu'elle n'avoit pour but, que de faciliter l'invasion de ses autres Etats, où les Moscovites, les Danois & les Saxons ont porté leurs armes, dans un tems qu'on sçavoit Sa M. S. hors d'état de deffense, alors tous les Alliez ont fait une nouvelle Ligne à la Haye, sous le titre de *projet de*

des Princes, &c. Decemb. 1712. 435
Neutralité; chacun d'eux s'est cotisé, & ont
cotisé en même tems tous les Princes d'Alle-
magne, pour former une Armée de vingt
mille hommes, dans le Cercle de la Basse
Saxe. Je laisse aux Politiques à juger des in-
tentions des Alliez, & aux interessez de ce
Cercle d'examiner sans prevention, quels
sont les avantages qu'ils tireront de cette
Armée neutre: le moins qu'ils peuvent en
attendre, c'est de lui fournir les vivres, les
fourages, & quelque chose de plus. Les Hol-
landois n'entrent d'abord dans cette nouvel-
le dépense, que par fournir six Bataillons;
mais étans une fois entrez en jeu, ils n'en fe-
ront pas quittes à si bon compte: Il y en a qui
ne sont entrez dans cette Ligue que par com-
plaisance, par passion, ou par le desir de profi-
ter du trouble de leurs voisins. Ils'en trouvera
plusieurs qui n'y resteront pas long tems, si
les subsides Hollandois ne les y maintien-
nent; la plupart des Princes d'Allemagne,
n'aiment pas à être armés à leurs dépens, ils
se contentent de fournir des hommes; mais
en échange ils veulent recevoir de l'argent
de ceux qui sont en reputation d'en avoir.

III. Le Sr. Paschale Gouverneur de Bru-
xelles, sur l'avis qu'on lui avoit donné, qu'il
pouvoit surprendre la Ville de Charleroy, à
cause de la foiblesse de la garnison, assembla
environ cinq mille hommes, au mois d'Oc-
tobre, sous pretexte de garantir Bruxelles &
Louvain des partis François, dont il affectoit
de tems à autre, de paroître fort alarmé: Il
marcha à la fourdine avec ce corps de trou-
pes, à dessein de se saisir d'une porte de Char-
leroy; mais ses mesures ne furent pas prises
assez justes; aussi échoua il dans son entre-
prise, comme le Général Chanclos avoit fait

*Mr. Pas-
chale veut
surprendre
Charleroy.*

à Ypres, dans un pareil dessein au commencement de la Campagne.

*Magazins
de fourrages
à Bruges
brûlés.*

IV. Un parti de la garnison d'Ypres, ayant mis le feu aux magasins de fourrage qu'on avoit amassé à Bruges, pour la subsistance de la Cavalerie pendant l'hiver, il y en a eu plus de quatre vingt mille Rations de brûlés ou endommagés : un autre parti a voulu exécuter la même chose sur les Magazins hors de Tournai, mais ayant été découvert, il n'y a pas réüssi.

*Mr. de
Boüillon élu
Abbé de St.
Amand.*

V. Le 24. Octobre, le Comte de Tilly, le Sr. Pesters Intendant Hollandois, se rendirent à St. Amand, pour y presider à l'élection d'un nouvel Abbé qui s'y fit à la pluralité d'une voix, en faveur de Mr. le Cardinal de Boüillon. Quelques Religieux protestèrent de nullité & d'irregularité, prétendant que des Commissaires Protestans ne pouvoient pas presider dans une pareille fonction : Que d'ailleurs, quelque grand que fût le respect qu'on avoit pour la naissance & les dignitez de Mr. de Boüillon, il ne pouvoit pas être nommé leur Abbé, sans contrevenir aux Regles & status de l'Ordre, & sans enfreindre l'article neuvième de la Capitulation qui fut réglée l'année dernière entre les Allicz & la Ville de Tournai. * Ces protestations & ces remontrances furent rejetées par les Commissaires Hollandois, qui ne voulurent pas même permettre qu'on en fit mention dans les Registres de la Communauté.

VI. Comme on avoit épuisé, pour les Sièges de Bethune, de St. Venant & d'Aire, les Magazins des Villes Frontières, on s'est mis en état de les remplir de nouveau, par les

mu-

* Voyez *Tome XI. page 231.*

munitions de bouche & de guerre, qu'on avoit assemblé & chargé sur un grand nombre de Bateaux à Gand. Ce Convoi parti de Gand le 27. Octobre, escorté par un Corps de 2500. hommes sous les ordres du Général Codogham : lors qu'il fût arrivé à Menin, on en détacha ce qui étoit destiné pour les Villes de Lille & de Douay, le reste continua de remonter la Lis, étant destiné à parachever le Siège d'Aire, & mettre le surplus dans les Magasins de cette Ville-là, après qu'elle auroit été prise, dans St. Venant & à Bethune. Tous les frais de ce Convoi, ceux de celui qui fut dernièrement détruit sur la Lis, les dépenses des Sièges, & l'entretien des Garnisons sur les frontières de France, se faisant presque tous aux dépens des Hollandois, les Etats Généraux prétendent aussi avoir seuls la possession des Places conquises, & de percevoir les revenus & les taxes imposées sur les peuples du Brabant & de la Flandre Espagnolle; voulant par là s'indemniser d'une partie de leurs dépenses; cependant on n'apprend pas que les peuples d'Hollande en soient plus foulagez.

VI. Il y a déjà quelque tems que l'Armée de France, sous les ordres de Mr. le Maréchal d'Harcourt, est cantonnée le long de la Canche; de même que les Camps volans sous Mr. le Comte d'Estain près de St. Omer, & de Mr. le Chevalier de Luxembourg près d'Arras : partie de la Maison du Roi & les Officiers de semestre, en sont déjà partis dès le commencement d'Octobre, le reste n'attendoit que le département des quartiers d'hiver pour s'y rendre.

VII. Les pluyes survenues au mois d'O-

Convoi destiné pour les nouvelles Conquêtes des Hollandois.

Mr. d'Harcourt a fait cantonner l'Armée.

*Suite du
Siège d'Ai-
re.*

Octobre, ont fort incommodé les troupes des Alliez devant Aire & à la grande Armée d'observation : les Gazettes d'Hollande & de Bruxelles ont gardé une grande modestie sur les pertes journalieres qu'on a fait à ce Siège depuis le 7 Octobre. Elles ont negligé de parler des plus vigoureuses attaques où ils ont été repoussés plusieurs fois : Dans les Sièges précédens ces imprimez entroient dans un plus grand détail. Nous avons vu une lettre de l'Armée des Alliez, qui marque en termes exprés :
 „ N'attendez pas que je vous fasse le recit
 „ de ce que nous souffrons ; les fatigues
 „ d'une longue Campagne ; les pluies con-
 „ tinuelles, la belle resistance des ennemis
 „ dans Douay, Bethune & Aire, vous en
 „ peuvent plus représenter qu'il ne m'est
 „ permis de vous en écrire. Nos Généraux
 „ font ouvrir & brûler les lettres, lors
 „ qu'on y trouve des plaintes de Jeremie,
 „ j'espère que celle-ci n'aura pas le même sort
 „ puis qu'un de mes amis qui va à Tournay
 „ m'a promis de la jeter à la Poste. &c.

Sur ce pied-là il ne faut pas être surpris de la sterilité qu'on apperçoit dans toutes les lettres qui viennent des Villes des Pais Bas au sujet du Siège d'Aire & de l'Armée des Alliez : voici cependant quelques circonstances qu'on n'a pas pu cacher, où à la verité on n'entre dans aucun détail de la perte de part & d'autre, ni des actions de valeur des particuliers, parce qu'on n'en est pas encore assez bien informé, on pourra l'être à la fin du Siège. C'est aux personnes intéressées à leur propre gloire, de nous mettre en état de leur rendre la justice qui leur est due.

VIII. Le mois dernier nous ne parlâmes de ce Siège que jusqu'au 6. Octobre. Le 7. les Assiégez tirèrent deux fusées volantes, les Assiégeans prirent ce signal pour une marque que la Ville étoit reduite aux dernières extremitez, & s'attendoient qu'elle battroit la chamade peu de jours après. Sur cette prévention l'Armée d'observation fut allerte pour veiller aux mouvemens des François, afin d'empêcher le secours, au cas qu'on voulût en introduire dans la Place.

Le 8. les Assiégeans travaillèrent à un logement dans la Flèche de la Redoute ou demie Lune de l'avant-fossé, d'où ils'avoient été chassés plusieurs fois : les Ingenieurs Colm, Meyer, Mainville, furent tuez; Vey, Cluver, Meybom, Selonius, Coen, Slingeland, & Kelre, aussi Ingenieurs, furent blesez. Les Assiégeans perdirent des Officiers & des Soldats à proportion. Ce jour-là & les suivans on fut occupé à seigner les inondations, que les pluies survenues avoient fait entrer dans les tranchées, ce qui retarda les approches.

Le 10. pendant que les Assiégeans se disposoient à jeter leurs ponts sur cet avant fossé, Mr. de Goëbriant Gouverneur de la Place, qui est gendre de Mr. Desmaretz, belle défense qu'il fit à Aire.

Le 15. les Assiégez firent une sortie, dans laquelle ils brûlerent les ponts jetés sur l'avant-fossé, chasserent les Assiégeans du logement qu'ils avoient fait au bas de la flèche; ceux-ci le reprirent la nuit suivante,

après un Combat où ils perdirent beaucoup de monde ; un seul boulet de Canon tiré de la Ville, emporta neuf jambes à six Officiers Anglois, qui étoient dans la tranchée. La nuit suivante les Assiegeans firent quatre autres ponts de fascines, à la faveur desquels ils passèrent de nouveau l'avant-fossé & s'y logerent en deux endroits.

Le 16. les Assiegeans occuperent un Angle saillant du chemin couvert, qu'ils prirent par assaut, après un Combat fort opiniâtre ; le lendemain les Assiegez les en chassèrent avec une perte considérable : ils l'attaquerent les jours suivans, & furent encore repoussés ; le 23. ils le reprirent de nouveau, mis ils en furent chassés le lendemain ; tout cela aux dépens de la vie d'un très-grand nombre de braves gens de plusieurs nations différentes.

La nuit du 21. au 22. on jeta encore cinq ponts sur l'avant-fossé à l'attaque de la droite, mais les pluies & le grand feu des Assiegez empêchèrent de les perfectionner. Ces ouvrages furent souvent interrompus par les sorties des assiegez, comme les eaux ne les incommodoient pas moins que le feu de la Place, les Soldats murmuroient hautement contre leurs Officiers, & ceux-ci contre les Généraux ; comme ce n'étoit que des paroles en l'air, le Prince Eugene & le Duc de Marlborough n'en firent aucun cas, & continuèrent le sacrifice destiné à l'augmentation de leur seule gloire.

Le 25. à l'attaque gauche on voulut pousser les approches par le moyen des sapes ; mais cet ouvrage fut encore interrompu par une vigoureuse sortie, & par un feu supérieur

des Princes &c. Decemb. 1710. 441
supérieur de la part des assiégés.

Le 28. on se logea à l'attaque gauche, dans une place d'Armes du chemin couvert, mais à la droite l'on ne put rien avancer, par les obstacles des jours précédents, qui font le grand feu des Assiégés, & les inondations augmentées par les pluies: l'Ingenieur van Velt fut tué ce jour là, & l'Ingenieur Cluver blessé.

Ces difficultez & la longueur du Siège, augmentant le murmure de l'Armée obligèrent les Généraux de tenir un grand Conseil de guerre chez le Prince Eugene, ce jour là 28. Octobre; c'étoit pour deliberer du parti qu'il y avoit à prendre dans la conjoncture présente. Quelques Lieutenans Généraux des Princes d'Allemagne, opinèrent de lever le Siège, sur ce qu'ils soutenoient; qu'en persistant à prendre cette Place, dans une saison aussi avancée & aussi fâcheuse, ils convenoient, que si on en venoit à bout, la France auroit une Ville de moins; mais que cette Conquête coûteroit cher aux Alliez, puis qu'elle causeroit la ruine de la moitié de leurs meilleures troupes. Sur cela le Prince Eugene & le Duc de Marborough, dirent qu'il falloit consulter les principaux Ingenieurs, & les ayant fait informer des intentions des deux Généraux, on les appella au Conseil: le sentiment de ces Ingenieurs fut, que la Place étoit aux abois, que si on l'attaquoit avec plus de vigueur qu'auparavant, ils étoient persuadés qu'au premier assaut general, elle battroit la Chamade.

Il fut donc résolu, de donner un assaut général aux deux attaques du chemin couvert; que pour y mieux réussir, on feroit ve-

*Conseil de
guerre tenu
par le Prince
Eugene & le
Duc de
Mar-
borough sur
le Siège
d'Aire.*

nir 2000. Grenadiers de la grande Armée ; pour les joindre aux troupes du Siège ; qu'il leur falloit distribuer quelque argent avec du Brandevin , & les animer par la présence des Généraux. On employa quatre jours à faire les préparatifs nécessaires de cette entreprise.

Pendant qu'on travailloit à ces dispositions , l'eau enfla si fort le 29. Octobre qu'elle entra dans les logemens que les assiégeans avoient dans la partie du chemin couvert qu'ils occupoient , ce qui les obligea à faire de nouvelles seignées pour les écouler. Ces travailleurs étans à découvert, souffrirent beaucoup de la Mousqueterie & des Grenades , que les Assiégez leur tiroient , des traverses qu'ils occupoient à quelques pas de là.

La nuit du 31. Octobre , qui étoit le cinquième jour de la tranchée ouverte , on donna trois assauts consécutifs à une demi Lune , où les assiégeans furent toujours repoussés avec une très grande perte.

Le premier Novembre , la Cavalerie eut ordre , de faire encore 300. sables par Regiment , pour s'en servir dans l'assaut général qui devoit être donné la nuit suivante , par huit mille hommes , soutenus d'un plus grand nombre : mais tout n'ayant pû être prêt , l'attaque fût encore différée.

Le 2. sur les quatre heures du matin , à l'attaque de la gauche , on donna l'assaut à une traverse du chemin couvert , où pendant près de deux heures , il y eut un feu terrible : mais la fermeté des Assiégez , qui ne perdirent jamais un pouce de terrain , & qu'on ne put point ébranler , repoussèrent les attaquans avec une extrême vigueur ; & rendi-

des Princes &c. Decemb. 1710. 443

rendirent par leur grande valeur, cette nouvelle tentative inutile. Cette résistance fut suivie, peu après, d'une vigoureuse sortie sur l'attaque de la droite; qui rentra dans son première Poste, après avoir comblé quelques travaux & endommagé le logement des assiégeans.

Les 3. 4. & 5. on continua les travaux aux deux attaques; mais on s'occupa principalement aux préparatifs nécessaires, pour donner l'assaut général à une même heure, au Ravelin détaché, à la Fleche, & au chemin couvert de l'attaque de la gauche, cela s'exécuta la nuit du 6 au 7. avec beaucoup de valeur de la part des assiégeans; les assiégés défendirent tous ces Postes avec une bravoure sans égale; mais enfin ils cederent à la force; le 7. & le 8. ils avancerent leurs batteries pour renverser la muraille de la Ville, qui avoit été promise au pillage, si on l'importoit d'assaut: Mr. de Goëbriant pouvoit encore le soutenir & se retirer au fort St. François; mais en considération des Bourgeois, il fit battre la chamade le 8. au soir: & les otages furent envoyez de part & d'autre.

*Mr. de Goëbriant fait
battre la
chamade.*

Puis que la Capitulation d'Aire ne peut pas être placée dans ce mois-ci, nous nous contenterons de remarquer, que la Garnison en sortit le 12. Novembre avec 4. pièces de Canon, 2. Mortiers & toutes les autres marques d'honneur; que les Hollandois y ont établi pour Gouverneur le Comte de Nassau Woudembourg, fils du feu Général d'Owerkerck; & que les Armées sont en mouvement pour le quartier d'hiver. Les Alliez ont enfin eu des lettres à droi-

ture de leur Armée en Espagne, qui ne feignent pas de dire, que les Castillans & les peuples des autres Provinces persistoient dans leur attachement pour le Roi Philippe; qu'ils ne vouloient point se soumettre à la domination de la Maison d'Autriche, ayant un Prince de leur Nation pour Successeur de leur Couronne; que ce fut le 28. Septembre, que le *Roi Charles* d'Autriche, entra dans Madrid, & n'y coucha pas, qu'il s'étoit emparé de Tolède; que le Roi de Portugal avoit absolument refusé d'ordonner à son Armée d'aller joindre le Général Staremberg en Castille, pas même aux troupes à la solde d'Angleterre, nonobstant les instances de Milord Gallowai, de l'Evêque de Lubiana, du Comte de Stampa, & du Sr. de Shonembourg, Ministres des Cours de Londres, Vienne, Barcelonne & la Haye; Sa M. P. se p'aignant du retardement des secours qu'on lui fait esperer depuis deux ans, ne voulant pas exposer ses Etats à une invasion, qu'il croit indubitable, si le peu de forces qu'il a pour les deffendre, s'éloignoient de sa frontière.

ARTICLE VIII.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

*Suite de la
reponse faite
au système de
M Maror
touchant le
Tonnerre.*

I. **V**Oici la suite de la réponse qu'on a faite au Système de M. Maror, touchant les effets & les causes du Tonnerre, dont on a vu les commencemens le mois dernier.

Si l'on veut sçavoir aussi la raison des effets merveilleux du Tonnerre, comme par exemple de

de brûler les habits & les cheveux d'un homme, sans lui causer aucun autre mal, & souvent employer aussi toute son action, sur les Corps les plus durs & les choses qui résistent le plus, par exemple, en rompant les os sans porter aucun prejudice à la chair; voici comment les Cartesiens expliquent des effets si surprenans: M. Marrot verra si cette explication s'accorde avec son sentiment.

Les exhalaisons, disent les nouveaux Philosophes, étant donc de leur nature fort diverses, il s'en peut rencontrer qui ressemblant au Soufre, ne peuvent composer qu'une flamme fort legere, qui s'attache seulement aux corps aisés à brûler: d'autres, au contraire, sont très subtiles & penetrantes, & tiennent de la nature des Sels volatils, ou bien de l'eau forte; ce qui fait qu'elles épargnent les corps les plus moux & qu'elles n'emploient leur action, que sur les Corps durs, ce qui fait qu'elles brisent les os & le fer.

Je conviens que le fracas des os, peut aussi être causé par la seule agitation de l'air dont se forme ce bruit épouvantable du Tonnerre, lorsqu'il se forme près de nous: en effet, si le son d'une grosse Cloche, cause quelquefois, dans le Corps d'un homme, qui en est tout près, de telles secousses qu'elles le feront tomber; le bruit du Tonnerre en pourra bien produire qui seront capables de rompre les os; les chairs au contraire n'en paroîtront point endommagées, ou ne sembleront tout au plus que meurtries; parce que leur mollesse, les fait plier diversement sans se rompre.

Il me semble que cette explication est bien naturelle, & qu'elle doit paroître très-sensible à tous les Philosophes: qu'on ne peut pas mieux expli-

expliquer, la cause des effets singuliers & extraordinaires du Tonnerre ; cause d'ailleurs qui a souvent embarrassé les anciens Philosophes.

Finalement on doit remarquer, qu'il est très certain, que le grand bruit, comme celui du Canon, & des Cloches, peut faire cesser le bruit du Tonnerre : parce que, (comme disent les Philosophes modernes,) par ce moyen l'air le plus proche du Canon ou des Cloches, met en mouvement & ébranle violemment, celui qui est plus haut, cet air ébranle les parties de la nuë inferieure, qu'il dispose par là à tomber en pluye auparavant que celle de dessus ait occasion de descendre : De manière que quand après ce'a elle tomberoit, elle ne pourroit pousser les exhalaisons que dans un air très libre, où n'étant pas serrées ni pressées, elles n'auroient pas lieu de s'embraser ni de s'enflamer.

Je veux même que cette nuë interieure, ne soit encore tombée qu'en partie, il est certain que l'ébranlement que la Cloche donne & imprime à l'air, pourroit disposer (ce qui arrive sur tout, dans les coups de Canon que l'on tire, lors que dans les Camps, l'on est menacé d'un gros tems) les exhalaisons qui sont au dessus de l'ouverture, de prendre leur cours par là. Ainsi la matière de la foudre manquant au lieu où elle pourroit se former, il n'est pas étonnant qu'il ne s'y en forme point ; chose que l'experience nous confirme tous les jours.

On me demandoit, il y a quelque tems, pourquoi la foudre tombe plus ordinairement, sur les corps les plus élevez à la raison ne m'en parût pas fort difficile à trouver. Je la puisay dans la nouvelle Philosophie, la source ordinaire de mes reflexions, sur tout ce qui regarde la nature & les operations. Je repondis donc, qu'il

qu'il n'étoit pas fort merveilleux, que la foudre attaquât plutôt les corps les plus élevez : par exemple le sommet des Clochers , que ceux qui ne sont guere élevez au dessus de la superficie de la terre. En effet les Nuës où le Tonnerre se forme , étant assez hautes , & leur ouverture regardant ordinairement un des côtez , l'exalaison qui s'échape par là , & dont le mouvement est de travers , rencontre necessairement les corps les plus élevez , & cela ne manque jamais d'arriver ; à quoi il faut encore ajouter , que si deux Nuës , déjà jointes par leurs extrêmités , pouvoient crever par le dessous , ce seroit infailiblement à l'endroit auquel correspond quelque corps fort élevé : la raison de cela en est , que ce corps resistant d'abord assez violemment à la descente de l'air , il l'oblige à se fendre pour s'écarter de côté & d'autre : ce qui est cause que la nuë qui suit le même mouvement , ou la même détermination , s'entrouvre précisément en cet endroit là ; autour duquel par consequent la Foudre trouve plus de jour & plus de disposition à descendre.

Voilà Mr. ce que j'avois à dire sur la cause , les effets & la maniere dont se forme le Tonnerre ; vous jugerez facilement , en lisant ce petit abrégé d'un plus long ouvrage sur cette matiere , que Mr. Marot & moi , (à que'que chose près ,) ne convenons sur rien dans cette question , qui sera toujours un écueil pour ceux qui recourent à d'autres explanations , que celles de Mrs Descartes , Gassendi , Rohault , & Regis leur ont donné ; ce n'est enfin que dans la nouvelle Philosophie , que l'on répond de l'évidence sur les sujets que l'on traite. Dans la vicille on ne trouve
que

que tenebres, que misteres ; enfin que des choses obscures, définies d'une maniere encore plus obscures. Je suis &c.

II. Voici un sonnet qui a remporté le prix à l'Accademie d'Arles ; l'on ne m'en a pas nommé l'Auteur : son sujet étoit *la naissance & la mort de JÉSUS-CHRIST.*

Sonnet sur la naissance & la mort de J. C.

Voir naître & voir mourir l'Auteur de la nature,
 Voir un Etre éternel commencer & finir ;
 Ces deux extrémités parfaitement s'unir,
 Le Createur se joindre avec la créature.
 Voir un Dieu renfermé sous l'humaine figure,
 Celui qui contient tout, se laisser contenir ;
 Celui de qui le bras peut seul tout soutenir,
 Le voir sans mouvement dans une sepulture.
 Ces miracles offerts à mes sens étonnez,
 Au salut des humains ont été destinez,
 L'un commence l'ouvrage & l'autre le consume.
 Mais l'amour au premier * a bien plus fait
 d'effort ;
 Car du ciel à la terre, & de Dieu jusqu'à l'homme,
 L'espace est bien plus grande, que de l'homme à la mort.

Auteur des Paradoxes sur la durée des peines de l'enfer.

III. C'est le Pere Severin Carme déchaussé du Convent de Paris, qui est l'Auteur des Paradoxes, sur la durée des peines de l'enfer, dont nous avons fait mention au mois d'Octobre dernier, page 286. Par la lettre que ce Pere nous a écrite le vingt du même mois, „ il déclare, que ce n'est pas l'effet d'aucune „ revelation, qu'il connoit à n'en point douter, ce qu'il avance dans ses Paradoxes : „ mais par la seule lumiere naturelle, par „ l'Ecri-

* *Miracle.*

„ l'Ecriture sainte, & dans la vie de Ste.
 „ Therese chapitre 28. qu'il a puisé les rai-
 „ sons convaincantes, dont il a formé les
 „ Paradoxes qu'il a donné au public; que les
 „ personnes éclairées qui les liront, lui ren-
 „ dront toute la justice qui leur est dûe, &
 „ qu'enfin son principal but n'a été que d'at-
 „ tirer ses Lecteurs à faire de serieuses re-
 „ flexions à l'éternité bienheureuse ou mal-
 „ heureuse, dans l'une desquelles ils doivent
 „ entrer dans très-peu de tems, pour n'en
 „ jamais sortir &c.

IV. C'est à Paris chez le Sr. Imbert de Bard
 Libraire : rue St. Jacques, qu'on a imprimé
l'Histoire de Dauphiné, par Mr. le Frésident
de Vaubonnay, en un Tome in folio. * Cette
 impression vient d'être achevée. Elle est or-
 née d'inscriptions très-curieuses & de plu-
 sieurs Généalogies des premières Familles de
 la Province: on a mis à la tête de son ou-
 vrage une Carte très-exacte du Dauphiné,
 dessinée sur les lieux. En un mot ce livre
 est du nombre de ceux qui doivent être pla-
 cez dans les Bibliothèques de tous les Sça-
 vans.

*Histoire de
 Dauphiné.*

V. Le Sr. Guillaume Cavelier Libraire au Pa-
 lais à Paris, vient de mettre au jour le *Di-*
ctionnaire des Arrêts en trois Volumes in folio,
 Mr. de la Ville donna cet ouvrage au public
 en 1692. en un seul Volume: il avoua dans sa
 préface, que l'ouvrage étoit imparfait, ne
 l'ayant dit il, composé que pour son usages
 Mr. Brillon qui est l'Auteur de l'édition que
 nous annonçons, l'a non seulement corrigé,
 mais encore augmenté de deux Volumes, &
 l'a rendu très-utile pour le public, principa-
 lement pour tous les Gens de Robe.

*Dictionnaire
 des Arrêts.*

* Voyez Tome. XII. page 136.

Lé Sr. Ganeau Libraire à Paris fait travailler à un ouvrage intitulé, *Barlerii historia plantarum* en 2. Volumes in folio, il y aura près de quinze cens planches de plantes. Coquillages, & Champignons; Mr. de Tuffieu, Professeur en Botanique au Jardin Royal, & successeur de Mr. de Tournefort, travaille à cette Edition.

Ce Journal passant déjà sa grosseur ordinaire, nous remettons au mois prochain l'Article des naissances, mariages, & morts.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Decembre 1710.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	pag. 379
ARTICLE II. <i>France.</i>	387
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	409
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	417
ARTICLE V. <i>Etats du Nord.</i>	420
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	426
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais-Bas.</i>	433
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	444

TABLE GENERALE

ET ALPHABETIQUE

*Des principales matieres contenues dans
ce treizieme Tome.*

A

- A** *Bbadie* (le Sr.) Gouverneur de Traer-
back , son dessein sur les trois Evêchez
échoüé page 268.
- Academie* Royale de Montpellier , ses ouvra-
ges traduits en Latin 217.
- Actions* , explication de ce que signifie ce mot
en Angleterre 349.
- Aire* , Ville Episcopale , son nouvel Evêque
a plusieurs Enfans 166.
- Aire* , Ville de Flandres , assiegée par les Al-
liez 355. 357. le Marquis de Goëbriant en
est Gouverneur 358. suite de ce Siege 438
bat la Chamade 443.
- Albergoty* (le Comte d') est fait Chvalier de
l'Ordre du St. Esprit & Gouverneur de
Sar-Louïs 83. signe la Capitulation de
Douay 121.
- Alby* (l'Archevêque d') reçu à l'Academie
Françoise à la place de l'Evêque de Nîsme.
85.
- Alcanizez* (le Marquis d') reclame la suc-
cession de l'Amirante de Castille son frere.
5.
- Allemagne* 22. 90. 185. 251. 329. & 417
- Allemanar* , Combat de Cavalerie au desavan-
tage des Espagnols. 230.
- Amezaga* (le Comte d') prend Estadilla 70.
son trop de vivacité fait perdre la Bataille
de Saragossé. 115.
- Angle-*

TABLE DES MATIERES

<i>Angleterre</i> (la Reine Anne d') fait une pro-	
motion d'Officiers Généraux 35. veines	
assurances qu'Elle donne à ses Alliez 266.	
changement qu'Elle fait dans les princi-	
paux emplois 348. autres changemens 427	
casle son Parlement & en convoque un	
nouveau 428 ses promesses en faveur de	
Mr. Marlborough.	
<i>Angleterre</i> Royaume. 32. 102. 188. 263. 345.	
&	426
<i>Anglois</i> divisez en deux partis , leurs animo-	
sitez 35. sentiment des Rigides ou Episco-	
paux sur le détrônemenr de leurs Rois 37.	
divers Libelles publiez de part & d'autre	
38. 104. suite de certe animosité 102. trai-	
tement qu'ils font à leurs Rois 132. con-	
tinuation de leur division & leurs senti-	
mens opposez 189. 293. 345. font un embar-	
quement pour le Portugal.	432
<i>Armées</i> des Alliez en Flandres , en quoi elles	
consistent 45. renfort qu'elle reçoit. 117.	
<i>Armée</i> de France en Flandres , en quoi elle	
consiste 45 son ordre de bataille.	76.
<i>Auguste</i> (le Roy) est absous par le Pape de	
ses sermens envers le Roy de Suede 21.	
demandes qu'il fait à Dantzick 101. son	
Apologie 275. sa Lettre au Roi de Suede	
278. son accommodement avec Danzick.	343.
<i>Avelino</i> (le Prince d') Ambassadeur de Char-	
les d'Autriche à Rome 20. ses prétentions	
sur le Palais d'Espagne.	86.
<i>Autun</i> son nouvel Evêque est de la Maison	
de Dromeneil.	166.
<i>Auvergne</i> (le Prince d') sa mort 226. son	
Testament.	267.
<i>Auvergne</i> (l'Abbé d') sa soumission agréable	
au Roi T. C.	324.

TABLE DES MATIERES.

B

B abilone , Catalogue de ses Evêques.	141
B alaguer Ville de Catalogne surprise & rasée par les Espagnols.	322
Barbier (le Sr.) celebre Avocat , son Eloge prononcé en Parlement.	61
Bataille de Saragoſſe perduë par les Espagnols 235. 298. Relations de cette journée. 299. & 309.	
Baviere (l'Electeur de) l'Empereur dispose des Terres appartenant à ce Prince.	28
Bay (le Marquis de) presente la Bataille aux Portugais 5. surprend la Ville de Miranda 151. va commander en Aragon 229. perd la Bataille de Saragoſſe 299. arrête les Portngais qui marchent en Castille.	384.
Berry (Mr. le Duc de) son mariage avec Mademoiselle d'Orleans 14. 145. Lettres Patentes pour son Appannage 156. autres Lettres sur les distractions de cette Appannage.	387.
Berwick (le Marechal de) va en Flandre 11. passe en Dauphiné pour y commander 75. revient à la Cour & fait un détachement pour le Roussillon.	408
Bethune Viile de Flandrer assiegée par les Alliez 213. 269. sa Capitulation.	272
Bezons (le Maréchal de) commande l'Armée Françoisse en Allemagne , & ses mouvemens.	95
Bibliothèque critique deffenduë.	367
Billets de monnoye des Trésoriers & Fermiers Généraux supprimez	389
Blois établissement de son Evêché.	58
Bled remarque sur la multiplication surprenante.	242

TABLE DES MATIERES.

<i>Bocace</i> , ses songes traduits en François.	371
<i>Borromeo</i> (le Comte de) nommé à la Vice-royauté de Naples.	415
<i>Boüillon</i> (le Cardinal de) son évasion du Royaume donné lieu au Parlement de Paris de lui faire son procès 14. son arrivée à Tournay 50. chef de son aceufation 74. sa Lettre au Roi 172. Déclaration de Sa M. contre lui 178. est élu Abbé de Saint Amand, par l'autorité des Hollandois.	436
<i>Boutard</i> (l'Abbé) son Ode Latine sur la paix.	139
<i>Boyle</i> (le Sr.) Secretaire d'Etat en Angleterre, quelle est son département.	195
<i>Brun</i> (le Sr. le) ses Traductions	61
<i>Burnet</i> (le Docteur) Evêque de Salisbury s'attire la haine des Episcopaux & pour-quoi.	103

C

<i>Camus</i> (Mr. le) Lieutenant Civil à Paris, sa mort.	225
<i>Cardinaux</i> , quelle est le nombre des Chapeaux vacans 66. par la mort du Cardinal Grimani il en vaque un quinziesme.	413
<i>Catechisme</i> de l'Ecolier fait par un Jesuite.	285
<i>Cette</i> , Ville & Port de Languedoc, les Anglois & les Hollandois y font descende & en font chassez.	169
<i>Chaise</i> (le Pere de la) sa vie, ouvrage rempli d'infidelités.	287
<i>Charles</i> d'Antriche nomme un nouveau Vice-Roi en Sardaigne 19. va à l'Armée 230. à quelle condition il est reconnu Roi par le Pape 254. se trouve à la Bataille de Saragosse 299. les Espagnols lui font peu favorables 317. marche en Castille avec son Armée	

TABLE DES MATIERES.

<i>Armée</i> 318. ses Couriers enlevez.	379
<i>Voyez Espagne.</i>	
<i>Charleroi</i> , Ville des Pais-bas , les Alliez tentent inutilement de la surprendre.	435
<i>Chartres</i> (le Duc de) cérémonie de son Baptême.	145
<i>Chevilly</i> (le Sr. de) Commandant d'Ypres, mesures qu'il prend pour la sûreté de sa Place.	114
<i>Chine</i> , la querelle des Missionnaires en ce Pais-là, terminée par décision du Pape.	410
<i>Clergé</i> (le) de Fracce, son audience de congrégé 85. commission qu'il donne aux Benedictins 216. la harangue au Roi.	219
<i>Cologne</i> , les Magistrats alarmés des courses du Partisan la Croix.	28
<i>Comachio</i> Ville d'Italie, ancienneté de la donation qui en fut faite au Sr. Siege.	20
<i>Combat</i> Naval entre les Suédois & les Danois.	425
<i>Cominges</i> , son nouvel Evêque M ^r . du Bouchet.	167
<i>Convoy</i> de poudre , accident qui lui arrive à la Bassée 268. autre convoy détruit sur la Lis 353. les Alliez en font conduire un nouveau dans leurs Places frontieres.	437
<i>Curlande</i> (le Duc de) son mariage avec la Princesse de Moscovie.	224
<i>Cyclopes</i> , leur histoire.	216
<i>Czard</i> (le) de Moscovie offre des Troupes au Roi Auguste 29. fait assiéger Riga & Wibourg 32. son Ministre à Vienne se plaint de la violation du droit des gens 93. refuse aux Polonois les Conquêtes faites en leur nom 256. progrès de ses Armes en Pologne 257. ses sentimens sur les belles Lettres 284. grands projets qu'il a formés pour	

TABLE DES MATIERES.

pour augmenter sa Puissance 340. fait ar-
rêter contre les loix de la guerre les Gar-
nisons de Wibourg & de Riga 341. ses
offres pour le passage du Roi de Suede. 423

D

D <i>Amie</i> affligée & inquiète de l'absence de son Amant à l'Armée.	368
<i>Dantzick</i> (la Ville de) menacée par le Roi Auguste 29. son accomodement avec ce Prince.	343
<i>Dannemarck</i> (le Roi de) son armement contre la Suede 31. refutation de son ma- nifeste 93. sa flotte contre les Suedois. 98	
<i>Darmonth</i> (Milord) est fait Secrétaire d'E- tat d'Angleterre 106. son département. 195	
<i>D'Armstadt</i> (le Prince) vient mécontent de la Cour de Barcelonne.	27
<i>Deageant</i> (le Sr.) ses Mémoires sur l'His- toire.	371
<i>Desmaretz</i> (Mr.) Evêque de Chartres, son Oraison Funebre.	56
<i>Dixième</i> denier des revenus sera levé en France pour le Roi.	401
<i>Donawer</i> , ses plaintes contre l'Electeur Pa- larin.	251
<i>Doñay</i> Ville de Flandres, suite de son Siège 52, 118. la Capitulation 121. son nouveau Gouverneur.	128
<i>Dreux</i> (le Marquis de) est fait Lieutenant Général.	83
<i>Droit</i> Canonique de France.	367
<i>Droit</i> Civil, regles qu'on donne à ce sujet.	286

E

E <i>Clippes</i> de Lune, dissertation sur ce sujet.	217
<i>Eloquence</i> , Parallele de celle du Barreau avec celle	

TABLE DES MATIERES.

celle de la Chaire.	287
Empereur (l') établi un Tribunal à Vienne contre les Hongrois Confederés 94. ses nouvelles demandes au Pape 327. voyez Allemagne.	
Enfers sentimens sur la durée de ses peines 286. quel est l'Auteur de cet ouvrage & l'explication qu'il y donne	
Espagne, 3. 69. 151. 229. 299. & 379.	
Espagnols , leur zele & leur attachement pour le Roi Philippe V. 319. 378. continuation de ce même zele.	381
Espion pendu à Arras.	212
Eugene (le Prince) obtient gratuitement ses équipages du Roi T. C. 12. est nommé Général de l'Armée de l'Empire 23. évite la Bataille que Mr. de Villars lui presente 49. Memoires sur son histoire 64. assiégé & prend Aire &c. voyez Pais Bas.	
Eunuques , Traité sur ce sujet,	370
Evreux . son nouvel Evêque , Mr. le Normand	
F	168
Femme qui fait mourir son Enfant nouveau né & pourquoi.	88
Femme , qui sous l'habit de Medecin épouse deux autres Femmes.	298
Femmes insultées par Bocace.	372
France Royaume 6. 74. 155. 240. 323. & 387	
François , Nation affectionnée à leurs Rois. 133	
G	
And Ville de Flandres , ses offres conditionnelles pour la Cour de Barcelonne.	43
Gertrudemberg Ville d'Hollande , remarques à son sujet 196. voyez Paix.	
Gibraltar , son nouveau Gouverneur.	349
Gustave (le Duc de) demande inutilement	
K k	13

TABLE DES MATIERES.

la restitution du Duché de Mantouë 88.	
perd son procès contre le Duc de Lorraine.	326
<i>Guillaume III</i> (le Roi) sa Statuë insultée en	
Irlande 190. est rétablie.	351
<i>Godolfin</i> (Milord) Grand Trésorier d'An-	
gleterre , plaintes contre lui 192. est dé-	
poüillé de sa charge.	263
<i>Goëbriani</i> (Mr. de) belle défense qu'il fait	
d'Aire 439. Voyez <i>Aire</i> .	
<i>Grands d'Espagne</i> écrivent au Roi T. C. pour	
en avoir du secours 319. noms de ceux qui	
ont suivi Philippe V. lors de sa retraite de	
Madrid.	378
<i>Grimani</i> (le Cardinal) Viceroi de Naples,	
plaintes faites contre lui 17. son différent	
avec le Cardinal Pignatelli 87. sa mort 413.	
<i>Greensfeldt</i> (le Général) commande l'Armée	
de l'Empire sur le Rhin.	24

H.

H <i>Ambourg</i> continuation de ses troubles	
domestiques.	188
<i>Harcouri</i> (le Maréchal d') son retour de l'Ar-	
mée en France 95. prend le commandement	
de l'Armée de Flandres 323 359. Voyez <i>Païs-</i>	
<i>Bas</i> .	
<i>Heister</i> (le Général) assiege & prend Neu-	
heusel Ville de Hongrie.	255. 336
<i>Hollande</i> .	41. 108. 196. 267. 352. & 433
<i>Hollandois</i> fournissent à toutes les guerres de	
l'Europe 98. rompent les negociations de	
Paix 200. quelle est leur ambition 209.	
267. plaintes que les Allemands font con-	
tre eux 339. quelles sont les charges qu'ils	
supportent pour la guerre.	433
<i>Hongrois</i> , Moyens de les reduire à l'obéissance	
Imperiale.	26
<i>Huari</i> , (le Baron d') Brigadier , commande un	

TABLE DES MATIERES.

<i>Camp volant en Aragon</i>	70. donne du secours à Jaca.	I.	383
<i>Alouise</i> ,	Elegie sur les Maris Jaloux.		360
<i>Jaques. III.</i>	Roi d'Angleterre, fait la Campagne en Flandres sous le nom de Chevalier de St. George.		10
<i>Indiens</i>	leur Harangue à la Reine Anne.		33
<i>Inquisition</i> ,	condamne un Heretique Vénitien.		326
<i>Joyeuse</i> (le Maréchal de)	sa mort.		148
<i>Irlande</i>	Royaume, résolutions de son Parlement 105. est prorogé.		351
<i>Italie</i>	15. 86. 172. 243. 325. & 409		
	K.		
<i>Kiowie</i> (le Palatin de)	va à Constantinople & pourquoi. 258. son second voyage en Turquie.		423
<i>Kuprolis</i> (le Visir)	est élevé à la Charge de Grand Visir. 186. 258. est déposé de cet Emploi.		337. 377.
<i>Krumholz</i> (le Ministre)	condamné à une prison perpétuelle.	L	
<i>Le noncourt</i> (Madame de)	Marquise d'Heudicourt, son Oraison funebre.		280
<i>Liège</i> ,	Parti François qui pénètre dans cette ville, & pille les maisons du Gouverneur & du Commandant.		82
<i>Lion</i>	ses Archevêques autre fois Souverains.		59
<i>Litterature</i>	56. 129. 216. 274. 360. & 444		
<i>Lorraine</i> ,	(Madame la Duchesse de,) accorde d'une Princesse.		144
<i>Lorraine</i> ,	Eloge des Ducs Charles V. & Leopold.		281
<i>Lorraine</i> ,	les Ambassadeurs de cette Maison doivent précéder ceux de Savoye.		274
<i>Lorraine</i> ,	(Mr. le Duc de) gagne, contre le Duc de Guastale, le Procès intenté à Venise, touchant la succession du Duc de Mantoue.		326

TABLES DES MATIERES.

Lorraine, (Mr. le Prince Charles de) Evêque d'Osnabrugh, est élu Coadjuteur de Treves.

329

Lotterie, établie en Hollande. 112

Louvain, Ville de Brabant, surprise par le Partisan du Moulin. 215

Loüis XIV. Roi de France, nomme aux Benefices vacantes 150. 166. Regle l'Appanage du Duc de Berry son petit fils. 155.... lui donne la nomination aux Benefices. 164.... Sa lettre au Cardinal de la Tremouille contre le Cardinal de Bouillon. 175. permet la Pêche aux Anglois & Hollandois 352. Edits & Déclarations, pour la suppression des Billets de monnoye & le cours des espèces. 389. sur le don gratuit que les Villes doivent payer. 391. Edit de création de Rentes au denier vingt le Capital payable en Billets des Fermiers Généraux. 392. extinction des Billets des Tresoriers des Guerres. 393. réduit les Rentes de l'Hôtel de Ville au denier vingt. 394. diminue le prix du Sel & les intérêts, de la Caisse des emprunts. 399. 400. Ordonne la levée du dixième denier du revenu de tous les biens du Royaume. 401

Luc (le Comte du) Ambassadeur de France en Suisse, la Harangue au Corps Helvetique.

248

M.

Mahoni (le Comte de) ses courses en Catalogne 150 sa conduite à la Bataille de Saragofse condamnée. 315

Mariages

65. 144. 224. 375

Marcelli (Mr. le Marquis de) Brigadier des Armées du Roi envoyé à St. Venant. 214

Marlborough (le Duc de) évite la Bataille, présentée par le Marechal de Villars 49. ses progrès en Flandres 121. Assiége & prend

TABLE DE MATIERES.

Douay, Berhune, St. Vénant & Aire. voyez
Pais-Bas.

Marot (le Sr.) Reponſe à ſon Siſteme , tou-
chant les cauſes du Tonnerre. 362. 447

Mayence, élection d'un Coadjuteur à cet Ele-
ctorat. 420

Medina Celi (le Duc de) priſonnier d'Etat en
Eſpagne 69. eſt tranſferé à Fontarabie. 318

Mercur Galant, quel eſt ſon nouvel Auteur 218

Metheore aperçû dans le ſoleil 290. autre aperçû
dans le firmament ſous la figure d'un Roi 360

Metz (Mr. l'Evêque de) eſt reçu Membre de
l'Accademie François 324

Ministre Proteſtant, permiſſion ſingulière qu'il
obtient de Rome. 371

Mirandole (le Duc de la) Sollicite inutile-
ment la reſtitution des ſes Etats. 25. 87

Modene (le Duc de) achette le Duché de la
Mirandole des mains de l'Empereur. 87. en
prend Poſſeſſion. 328

Monnoye (les Billets de) ſuprimez, voyez *Loüis*

Mofcovie (le Prince de) ſon arrivée en Saxe.
30. 100. quelles ſont ſes occupations en
Allemagne. 339

Mont Veſuve vomit de nouvel flamme. 17

Mortemar (le Duc de) eſt fait Maréchal de Camp. 8;
Morts. 65. 144. 224. 298. 375.

N *Ain* (Mr. le) ſon éloge. 62

Napolitains leur plaintes contre le Cardinal Grimani 17. leur
conſternation au ſujet du ſang de St. Janvier 21. leur Satire
contre le Cardinal Grimani, & quel eſt ſon Successeur... 413

Naſſances. 65. 144. 224. 293. 375

Naſſau (la Princesſe de) accouche d'une Princesſe. 375

Neutralité accordée aux Proteſtans dans les pais étrangers. 148

Navailles (le Duc de) ſes memoires. 285

Neuhuſel Ville de Hongrie, aſſiégée & priſe par les Impe-
riaux. 255. 336. ſa Capitulation. 417

Nimegue Negociation de Paix en cette Ville-là. 373

Niſne ſon nouvel Evêque. Mr. de la Paſſifier. 165

Noailles (le Cardinal de) eſt fait Doyen d'honneur de l'Uni-
verſité de Paris 85

Noailles (le Duc de) ſon voyage en Eſpagne, & ſon retour. 383

Nobteſſe Bourgeoiſe, qu'elle ſont les Villes qui ont droit d'en
faire. 241

Nord. 29. 96. 185. 256. 339. & 420

TABLE DES MATIERES.

O.

Officiers Généraux de l'Armée de France en Flandres. 75
Orange (le Prince d') qualité qu'on donne au Prince de Prusse 293
Orléans (Mademoiselle d') son Mariage avec Mr. le Duc de Berry. 14. 135
Ormond (le Duc d') est nommé Viceroy d'Irland. 432

P.

Pays-Bas. 41. 108. 196. 267. 362. & 432
Paix Conférences à ce sujet 41. suite des negociations 108. leur rupture 197. offres de la France rejetées par les Alliez 198. lettre sur ce sujet écrite au Pensionnaire Heinsius, par les Plenipotentiaires de France 200. Manifeste des Hollandois pour se disculper de cette rupture 206. lettre d'un Flamaad à ce sujet 209. libelles publiés contre la paix. 129
Pape (le) Clement XI. absout le Roi Auguste de ses sermens 21. donne passage aux Imperiaux sur l'Etat de l'Eglise 86. chagrin qu'il en reçoit 244. à quelle condition il reconnoit Charles d'Autriche pour Roi d'Espagne 254. ses differens avec l'Empereur 327. ceux qu'il a avec le Duc de Savoye 328. décide des disputes des Missionnaires de la Chine. 410
Parricide d'un fils qui tué son pere. 15
Parlement d'Angleterre cassé & un nouveau convoqué. 428
Penalva combat à l'avantage des Espagnols. 232
Prusse Grand Royaume d'Orient; étant de la Religion Catholique en ce Pais là. 142
Pempignan Ville de Roussillon, qui a droit de faire de Nobles. 241
Peste Ravages qu'elle fait en plusieurs endroits 99. 185. Se communique parmi les troupes Moscovites. 344
Petecum (le Sr.) Ministre d'Heistein Gottorp, ses plaintes contre les Moscovites. 338
Phenomenes 290. 360. voyez Methore.
Philippe V. Roi d'Espagne, arrive à son armée 3. laisse la Regence à la Reine son Epouse 4. présente inutilement le combat à ses ennemis 71. fait surprendre Cervera 72. 154. repasse en Aragon 229. perd la Bataille de Saragosse & retourne à Madrit 234. gratifications qu'il fait à ses troupes 315. abandonne Madrit 318. envoie la Reine & le Prince son fils à Vittoria 320. se remet à la tête de l'Armée. 384
Polignac (l'Abbé de) son retour en France, de ses conférences pour la paix 169. sa lettre sur ce sujet au Sr. Heinsius 200. vend sa Charge de Maître de la Chapelle musique. 242
Portugal Royaume. 3. 69. 150. 129. 299. & 379
Portugal (le Roi de) demande avec instance du secours à ses Alliez. 152
Predicateurs regles qu'ils doivent suivre 283. qui sont ceux à qui on attribue le bon mot de Canaille Chrétienne. 372
Protestans favorisez par l'Empereur 25. sont naturalisez en pays étrangers 143. menassez par les Anglois. 479
Prusse (le Roi de) demandés qu'il fait aux Etats de l'Empire 91. refuse le passage aux troupes Suedoises 186. naissance de son petit fils 293. acquisitions qu'il fait sur sa frontiere. 316
Quakers (secte des) sont inquiétés dans leur exilice en Ecosse. 190
Quartiers de Rome, leur franchise ouvrage à ce sujet. 64
Queensbury (le Duc de) Secrétaire d'Etat en Angleterre, quelle est son département. 195
Quins-Casse ses ouvrages traduits en Moscovite. 284

TABLE DES MATIERES.

R.

R <i>Résolution</i> (la Diette de) propose un Capitulaire pour l'élection des Empereurs 24, sa résolution pour l'entretien de l'Armée de l'Empire. 32	
<i>Rex</i> , ou <i>souris</i> , leur prodigieuse quantité dans les terres. 429	
<i>Rouignan</i> (le Marquis de) belle expedition qu'il fait contre les Alliez. 373	
<i>Reims</i> son nouvel Archevêque, de la Maison de Mailly. 166	
<i>Regnaud</i> (le Sr.) de la Maison d'Allemand, sa mort & son éloge. 347	
<i>Renonciation</i> de la Reine de France à la Couronne d'Espagne, expliquée naturellement par un Ministre de la Maison d'Autriche. 439	
<i>Rentes</i> (toutes les) en France réduites au denier vingt 192	
<i>Riga</i> Ville de Livonie, assiégée & prise par les Moscovites 99, 187, sa Capitulation violée. 321	
<i>Rivers</i> (le Comte de) va en Ambassade pour l'Angleterre à la Cour d'Hannover 266, à quel sujet. 335	

S.

S <i>Saints</i> nouveaux dont on fera l'office. 64	
<i>Saint Gal</i> (l'Abbé de) ses Châteaux enlevés par les Toccoembourgeois 23. <i>Voyez Suisse</i>	
<i>Saint Louis</i> Roi de France, mis en parallèle avec Salomon. 63	
<i>Saint-Olon</i> (Mr. de) Evêque de Babylonne. 142	
<i>Saint Venant</i> Ville de Flandres assiégée & prise par les Alliez. 376	
<i>Saragoſſe</i> Bataille donnée près de cette Ville, perdue par les Espagnols 235. 298, Relations de cette journée. 299. 307	
<i>Sardaigne</i> tentative infructueuse sur cette Île de la part des Espagnols 131	
<i>Saxe</i> (le Duc de) ses indispositions l'empêchent d'aller en Campagne 183. devient suspect aux Alliez 246. ses sentimens dénaturé pour sa Famille 227	
<i>Saxe</i> differens survenus entre les Princes de cette Maison. 95	
<i>Srex</i> son nouvel Evêque Mr. de Turgot. 167	
<i>Sel</i> (le) diminué en France. 399	
<i>Scinien</i> ouvrage qu'il leur est imputé. 367	
<i>Soleil</i> bare de feu qui le traverse, dissertation sur ce sujet. 295	
<i>Staremberg</i> (le Comte de) Général de l'Armée des Alliez en Espagne 71. refuse le combat près de Bataguer 172. reçoit des secours & attaque les Espagnols à d'Almenar 230. gagne la Bataille de Saragoſſe 299. Raillerie sur son compte à l'occasion du Sr. Stanhope. 430	
<i>Stanhope</i> (le Général) tumulte arrivée à son occasion en Angleterre. 429	
<i>Suede</i> (le Roi de) son séjour à Bender, & ses negociations à la Porte 96. reclame la garantie de son Traité avec le Roi Auguste 101. quel est le sujet qui l'a jetté dans Pembras où il se trouve 137. sa réponse & ses plaintes contre les Alliez 421. sa justification sur les plaintes du Czard 424. les Alliez facilitent au Moscovite l'invasion des Etats de Suede. 434	
<i>Suedois</i> demandent l'exécution de la Neutralité dans l'Empire. 252	
<i>Suisse</i> 22. 248. en quel cas ils ne peuvent pas servir contre la France 110. leur réponse à l'Ambassadeur de France 249. Déclaration qu'ils font aux Ministres Imperiaux & François. 250	
<i>Sunderland</i> (le Comte de) dépouillé de sa Charge de Secrétaire d'Etat en Angleterre & pourquoi. 106	

TABLE DES MATIERES.

T ailleurs quelle est leur art.	60.
Tallier (Mr. le) Archevêque de Reims, son Testament.	6.
Theotonique (le Grand Maître de l'Ordre) Sollicite la Coadju-	
torerie de Mayence 335. son élection.	220
Thaus (le Général) tente inutilement de pénétrer en France.	84
Trochimius Suite des divisions des Catholiques avec les Prote-	
stants 23. 243 voyez Suisse.	
Tounges quelles en sont les causes.	362
Trafane (le Grand Duc de) ses Contributions à l'Empereur.	20
Toul Antiquités trouvées aux environs.	222
Traitez de Paix & d'Alliance.	372
Treforier (le Grand) d'Angleterre, sa Charge exercée par	
Commisaires, & qu'ils sont.	264
Treier son nouveau Coadjuteur, & remarques Historiques sur	
cet Electorat.	329
Treux (les Journalistes de) leur Eloge.	64
Tuets (les) pratiquent les vertus du Droit naturel beaucoup	
mieux que les Chrétiens.	257
Vabres son nouvel Evêque, Mr. de la Chapelle.	167
Vallerte (Mr. de la) Tresorier à Lion) son Eloge.	286
Valliere (la Duchesse de) sa mort.	67
Vadôme (le Duc de) demandé par les Espagnols pour com-	
mander leur Armée 227. son Depart & son Compliment au	
Roi T. C. 240. manque d'être enlevé en Espagne.	385
Venise (la Republique de) pardonne un crime d'Etat, chose	
très rare 187. exemple de sa severité 183. veut établir un	
Commerce de Mineraux en DannemarcK 325. ses Am-	
bassadeurs à Rome & à Londres.	326
Vent en faveur du Maréchal de Berwick 11. Epitaphed'un	
Medecin 16. sur la Division des Peuples. 22. Puissance de	
l'Argent & de l'Amour 26. Sur le Mariage de Mr. de Berry	
84. sur une Fille qui détruit son fruit 89. sur l'Amour des	
Princes 100. contre les fourbes 115. sur la sole valeur 140.	
Placot pour le Mercure Galant 218. Epitaphe de l'Evêque	
de Nîmes. 282. Sonnet sur St. Augustin 289. Sur la plura-	
lie des femmes. 295. Sur la Jalousie 296. 361. Lettre d'une	
Dame à son Amant 363. Sur la Pyramide d'Hœfledr. 413.	
Satire de Boisleau sur l'Impôt mis sur les morts. 416. Son-	
net sur la Naissance & la mort de J. C.	448
Versailles Superbe Chapelle que le Roi. T. C. y a fait bâtir. 13	
Villars (le Maréchal de) presente inutilement la Bataille	
aux Alliez 47. 82. est fait Gouverneur du Pais Messin. 83	
mouvements de l'Armée sous son Commandement 116.	
215. va prendre les Eaux à cause de ses blessures.	323
Vifir (le Grand) changements faits sur cette Emploi.	186 258. 337
Ussiers impunis en France	338
Uxelles (le Maréchal d') revient en France des Conférences	
de Paix 169. sa Lettre au Sr. Heinsius sur la rupture des ne-	
gociations de la Paix.	200
VV.	
W allis (le Général) violences qu'il fait commettre sur	
les terres du Pape	245
Wvarthou (le Comte de) harangue le Parlement d'Irlande	
105. est congédié de sa Vice-royauté d'Irlande.	428
Wverzel (le Général) battu par un Parti Espagnol.	387
Wvolfenbutel (le Duc de) sa Lettre au sujet de sa conversion.	251
Wvolfenbutel (le Prince de) son Mariage avec la Duchesse de	
Holftein Plœn.	375
WVybaug Ville de Livonie prise par les Moscovites 187. sa	
Garnison faite prisonniere contre les Loix de la guerre.	228.
Y.	
Y pres Ville de Flandres les Alliez tentent inutilement de la	
surprendre.	214